

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 décembre 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 novembre 2023.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 000 \$, provenant du budget de soutien des élus et élues pour l'année 2023 - 1239506001.
- 20.02** Approuver une convention de services avec l'organisme Nature-Action Québec inc. pour accompagner des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et autoriser une dépense de 193 732 \$, taxes incluses - 1238803002.

Contrats

- 20.03** Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 327 908,70 \$, taxes incluses, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20131 et autoriser une dépense totale de 327 908,70 \$, taxes incluses - 1239423002.
- 20.04** Attribuer à Arbre NB inc., un contrat de 713 301,45 \$, taxes incluses, pour l'abattage de 500 arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20209 et autoriser une dépense totale de 713 301,45 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 180 842,02 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1238722003.

30 – Administration et finance

- 30.01** Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2024-2025), du ministère des Transports et de la Mobilité durable et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1238879004.
- 30.02** Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2024-2025 et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1238879005.

30.03 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience pour la mise aux normes des installations du jardin communautaire Cabrini - annexe - 1237975011.

30.04 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024 - 1236591001.

30.05 Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation du Plan de la forêt urbaine (PFU), pour des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les milieux naturels boisés ainsi que des travaux de protection des ormes d'Amérique publics - 1239275001.

30.06 Appuyer les projets de deux écoles du Centre de services scolaire de Montréal et d'un établissement d'enseignement privé décrits dans le sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et permettre de poursuivre les ententes de partage mutuel des locaux déjà existantes afin que les installations visées soient accessibles à l'ensemble de la population - 1236156002.

30.07 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de l'initiative ministérielle Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, visant à développer ou consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1239879011.

30.08 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tout engagement relatif de cette demande – 1239932004.

30.09 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024 - 1238293005.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10) - 1237562009. (1^{ère} lecture de 2).

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632) - 1235092008. (1^{ère} lecture de 2).

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA23-27009) - 1239099013. (1^{ère} lecture de 2).

Adoption de règlement

40.04 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 986 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA23-27007) - 1234859002. (2^{ème} lecture de 2).

40.05 Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23-27008) - 1239879010. (2^{ème} lecture de 2).

40.06 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives à l'art mural (01-275-153) - 1237562007. (2^{ème} lecture de 2).

Ordonnances

40.07 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1231526005.

Urbanisme

40.08 Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 23 novembre 2023 pour le projet particulier PP27-0332-2 en vue de permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé aux 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 4049-4051, rue Ontario Est - 1239099009.

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0329 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est - 1239099007. (3^{ème} lecture de 3).

40.10 Adopter la résolution autorisant le particulier PP27-0330 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7755, rue Hochelaga - 1239099008. (3^{ème} lecture de 3).

40.11 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0333 en vue de permettre la démolition des bâtiments situés aux 2965, 2975 et 2995, rue Hochelaga, la construction et la transformation d'un bâtiment institutionnel sur les lots 3 360 758, 3 361 894 et 3 361 895 - 1237562008. (2^{ème} lecture de 2).

40.12 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0336 afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment temporaire de 2 étages pour l'immeuble situé au 8205, rue Fonteneau - 1237499006. (2^{ème} lecture de 2).

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0335 en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum autorisé pour l'immeuble situé au 1850, rue Viau – 1237499005. (2^{ème} lecture de 3).

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier - 1235092009. (1^{ère} lecture de 3).

40.15 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur) - 1235378006. (1^{ère} lecture de 2).

40.16 Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une passerelle métallique en cour avant pour le bâtiment situé au 3075, rue de Rouen - 1237499008.

40.17 Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « traiteur » pour le bâtiment situé au 4740, rue Hochelaga - 1237499007.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2023.

60.02 Déposer deux procès-verbaux correction relativement à la résolution CA23 27 0267 du projet particulier PP27-0329 et au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-27004).

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion soulignant le premier anniversaire d'inaction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les impacts du chantier du pont-tunnel dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

70.03 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1239506001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2000 \$, provenant du budget du Bureau des élus

Je recommande :

D'accorder 4 contributions financières pour une somme totale de 2000 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Cercle des fermières

Projet : Activité 2023.

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'âge d'or du Nouveau Rosemont

Projet : Activités 2023

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Organisme : Centre 50+ Anjou-Louis-Riel

Projet : Activités 2023

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Organisme : Club social des amis de St-Fabien

Projet : Activités 2023

District : Louis-Riel

Montant : 500 \$

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 11:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239506001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2000 \$, provenant du budget du Bureau des élus

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-e-s de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes dans le cadre de leur soutien aux aînés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270337 (1216323005) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme de 2 000 \$, provenant du budget du soutien aux élu-es pour l'année 2021.

CA21 270247 (1213264017) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme de 2 500 \$, provenant du budget du soutien aux élus-es pour l'année 2021.

CA21 270196 (1213264011): Modifier la CA21 270142 adoptée le 7 juin 2021 accordant des contributions financières à différents organismes pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021, afin de corriger le nom des organismes YAM-ruelle des découvertes et YAM- ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

CA21 270032 (1213264011) : Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

C22 270157 (1223342001) : Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 16 250 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières pour une somme totale de 2 000 \$ répartie comme suit :

- Organisme : Cercle des fermières
- Projet : Activité 2023.
- District : Hochelaga
- Montant : 500 \$

Organisme : Club de l'âge d'or du Nouveau Rosemont
Projet : Activités 2023
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Centre 50+ Anjou-Louis-Riel
Projet : Activités 2023
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Club social des amis de St-Fabien
Projet : Activités 2023
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 000 \$, provenant du budget du soutien aux élu-e-s de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene BARBE
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>



Dossier # : 1238803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes, du 1er janvier au 31 décembre 2024, et autoriser une dépense de 193 732 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'approuver la convention de services pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
2. D'autoriser une dépense de 193 732,00 \$, toutes taxes incluses, pour la période visée par la convention de services;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. D'autoriser madame Caroline St-Laurent, directrice de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 14:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services avec l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes, du 1er janvier au 31 décembre 2024, et autoriser une dépense de 193 732 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) supporte des projets citoyens d'aménagements de ruelles vertes sur son territoire via son programme des ruelles vertes. À ce jour, 90 projets de ruelles vertes ont été initiés et, dans les dernières années, certains des projets ont aussi été bonifiés. De quatre à huit nouveaux projets de ruelles vertes sont concrétisés chaque année.

Dans le cadre de ces projets, les citoyennes et les citoyens riverains d'une ruelle sont invités à se regrouper et à mettre sur pied un comité citoyen de représentation. Les aménagements de ces projets sont financés par l'arrondissement. Depuis le début et jusqu'en 2022, les regroupements de citoyennes et de citoyens étaient accompagnés par du personnel spécialisé de l'organisme responsable du programme Éco-quartier (ÉQ), dans l'élaboration de leur projet de ruelle verte, en suivant les étapes décrites dans le guide d'aménagement des ruelles vertes de l'arrondissement.

Depuis 2019, l'aménagement des ruelles vertes bénéficie d'un financement plus important. Les projets sont devenus plus élaborés et leurs réalisations plus complexes. Par conséquent, les défis de l'accompagnement auprès des regroupements de citoyennes et de citoyens sont devenus plus exigeants. Pour cette raison et afin d'en assurer le succès, en 2023, le programme des ruelles vertes de l'arrondissement est devenu un programme indépendant du programme ÉQ.

L'arrondissement met une priorité à soutenir les regroupements de citoyennes et de citoyens désireux de réaliser des projets de ruelle verte. C'est dans cette optique qu'il désire offrir un service d'accompagnement spécialisé auprès de ces regroupements et à la hauteur des besoins actuels. Ainsi, le recours aux services d'un organisme habilité à accompagner les regroupements de citoyennes et de citoyens impliqués aussi bien dans de nouveaux projets que d'anciens projets de ruelle verte est souhaité.

Le programme des ruelles vertes sera réalisé sous la supervision de la Division des parcs et de l'horticulture (division).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0358 - 5 décembre 2022: Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour l'accompagnement des regroupements de citoyens dans le cadre du programme de ruelles vertes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 182 183 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 182 183 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1223515001)

CA22 27 0056, 24 mars 2022: Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, taxes incluses, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention à cette fin. Approuver le plan d'action Éco-quartier 2022. (1223829003)

CA19 27 0014, le 4 février 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur", pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG. (1193829001)

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, l'organisme doit accompagner les regroupements de citoyennes et de citoyens et soutenir l'arrondissement dans les projets et les actions suivants, sans toutefois se restreindre aux activités énumérées :

- la complétion des cinq projets initiés en 2023 : réception du mobilier avec les comités citoyens si requis, livraison des petits mobiliers et accessoires aux comités, communication auprès des citoyennes et des citoyens lors de l'exécution des travaux d'aménagements;
- la suite de la planification et la réalisation des cinq projets 2024 retenus : consultation citoyenne pour le développement du plan d'aménagement, production et ajustement des plans d'aménagements, travaux de réalisation des aménagements, activités citoyennes et formations, réception du mobilier avec les comités citoyens si requis, livraison des petits mobiliers et accessoires aux comités, communication auprès des citoyennes et des citoyens lors de l'exécution des travaux d'aménagement;
- l'initiation des projets 2025 : dépôt, réception et analyse des candidatures, premières étapes de consultation pour le développement des plans d'aménagements pour les projets retenus;
- le soutien de l'ensemble des comités des ruelles vertes des années antérieures.

Les services techniques et professionnels d'accompagnement requis pour les regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'arrondissement sont regroupés selon les volets suivants :

- volet administratif;
- volet mobilisation citoyenne;
- volet aménagement, verdissement et biodiversité;
- volet sécurité et appropriation du milieu.

La description des services demandés pour chacun des volets est incluse à l'annexe 2 du document juridique de ce sommaire.

Ce dossier s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'accroître le verdissement sur son territoire et d'offrir un meilleur environnement de vie aux riveraines et aux riverains. Les résultats attendus de la mobilisation citoyenne et de l'aménagement des ruelles vertes répondent aux points suivants du Plan climat MHM 2022-2030 :

Chantier B - Biodiversité et verdissement

- Stratégie B2 - Lutter contre les îlots de chaleur et créer de nouveaux espaces verts, Action 16 - Poursuivre et bonifier le soutien aux initiatives citoyennes de verdissement de l'espace public et privé
- Stratégie B3 - Favoriser l'expérimentation de la nature en ville, Action 18 - Mettre en valeur la nature dans nos espaces publics

JUSTIFICATION

La division recommande d'approuver une convention de services avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) Nature-Action Québec (NAQ) pour des services techniques et professionnels d'accompagnement des regroupements de citoyennes et de citoyens dans le cadre du programme des ruelles vertes de l'arrondissement.

En 2023, dans une première année de travail en étroite collaboration avec NAQ pour la réalisation du programme des ruelles vertes, cet organisme a su démontrer leur capacité à mettre en oeuvre les services requis et à gérer le programme de façon efficace. La division souhaite poursuivre la collaboration avec cet organisme en 2024.

Pour 2024, la proposition de services ainsi que la proposition budgétaire présentées par NAQ pour la nouvelle entente correspondent aux attentes de l'arrondissement. Leur offre est détaillée, montre une bonne compréhension du mandat et présente clairement les ressources humaines requises pour sa réalisation. De plus, de poursuivre le mandat avec NAQ assurera une continuité et une stabilité pour les comités, qui ont déjà connu un changement d'organisme porteur au début de l'année 2023. L'offre de services de NAQ est incluse à l'annexe 1 du document juridique.

NAQ est un organisme à but non lucratif (OBNL). Selon la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), les règles d'adjudication de contrat (dont la règle de rotation des fournisseurs) ne s'appliquent pas lors de contrats de gré à gré avec des OBNL (sauf exceptions non applicables en l'espèce).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet est prévu au budget de fonctionnement de la division pour un montant total de 193 732 \$, taxes incluses. Puisque NAQ est un organisme de bienfaisance, leurs prix sont exemptés de taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le verdissement de milieux fortement minéralisés et la mise en valeur de la biodiversité ainsi que par l'offre d'un milieu de vie de meilleure qualité aux citoyennes et aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'approbation de ce dossier, l'arrondissement sera dans l'incapacité de soutenir les initiatives citoyennes dans le cadre de son programme des ruelles vertes et ne proposera pas d'investissement dans l'aménagement de ses ruelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues dans le cadre du mandat devront être réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu de procéder à des opérations de communication directes de la part de l'arrondissement découlant de la décision d'autoriser la présente entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'approbation du CA
Début du contrat : le 1er janvier 2024
Fin du contrat : le 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sier-Ching CHANTHA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1239423002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 327 908,70 \$, taxes incluses, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20131 et autoriser une dépense totale de 327 908,70 \$, taxes incluses

Je recommande :

1. D'attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 327 908,70 \$, taxes incluses, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20131.
2. D'autoriser une dépense totale de 327 908,70 \$, taxes incluses et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-23 17:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239423002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 327 908,70 \$, taxes incluses, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20131 et autoriser une dépense totale de 327 908,70 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités d'entretien du réseau d'aqueduc, la Division de la voirie (division) est fréquemment appelée à réparer ou remplacer des actifs de l'eau du réseau secondaire tels que des conduites d'aqueduc ou d'égout de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement). Ces interventions nécessitent des travaux d'excavation qui peuvent parfois être complexes à effectuer étant donné la présence d'infrastructures et de réseaux souterrains appartenant à divers services publics (électricité, gaz, télécommunications, etc.). L'utilisation de l'excavation mécanisée ne garantit pas toujours un accès sans dommage aux actifs situés à proximité des travaux. L'hydro-excavation permet de limiter les dommages sur nos actifs et ceux des autres services publics, et ce, en dégagant les infrastructures souterraines présentes dans la zone d'excavation. Afin de réaliser ces travaux promptement et de manière efficiente, la division a recours à un entrepreneur privé qui offre ce service.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres 23-20131 le 21 août 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 septembre 2023 suite au report de la date d'ouverture publié par l'addenda numéro 1 (la date initiale d'ouverture était le 21 septembre 2023). Lors du processus, huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six ont déposé une soumission pour le lot #4 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le plus bas soumissionnaire conforme est 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270229 - 15 août 2022 - Attribuer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 321 930 \$, taxes incluses, pour des services d'hydro-excavation, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19101 (lot 4) et autoriser une dépense totale de 321 930 \$, taxes incluse - 1229423002.

CA21 270252 - 7 septembre 2021 - Ratifier le renouvellement du contrat attribué à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour le service d'hydro-excavation pour une durée de douze (12) mois rétroactivement au 2 juillet 2021, pour un montant de 147 331,84 \$, taxes

incluses, portant la valeur totale du contrat à 437 643,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17595 - 1217282004.

CA19 270214 - 2 juillet 2019 - Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 24 mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 290 311,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17595 (6 soumissionnaires) - 1197282001

DESCRIPTION

L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un camion qui est équipé d'un réservoir d'eau, d'une pompe à haute pression et d'une trompe reliée à un système d'aspiration. L'eau sous haute pression est projetée avec force sur le sol, ce qui le ramollit et le déplace tout en créant une bouillie de sol et d'eau. Simultanément, un tuyau d'aspiration puissant aspire la bouillie résultante dans un réservoir de collecte à bord du camion. Cette technique d'excavation permet un creusement progressif et expose en toute sécurité les câbles, les conduites d'eau, les conduites de gaz, les conduites électriques ou d'autres actifs souterrains sans risque de dommage.

La planification des travaux d'excavation sera définie avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Ainsi, nous avons prévu 400 heures à 280 \$/heure (lundi au vendredi de jour), 40 heures à 375 \$/heure (samedi et dimanche) et 40 heures à 375 \$/heure pour des appels d'urgence pour la durée de ce contrat, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. En cas de contamination des sols, un montant de 30 \$/tonne, pour 20 tonnes par année, est prévu pour le transport et la disposition desdits sols. Ce contrat se traduit par des dépenses annuelles ne dépassant pas 142 600 \$, avant taxes.

Le contrat prend fin le 31 décembre 2025 sans possibilité de prolongation.

JUSTIFICATION

La location d'un service d'hydro-excavation est nécessaire dans le cadre des opérations de réparation et d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout puisqu'il présente plusieurs avantages, notamment l'exposition des infrastructures à proximité de nos interventions, la diminution des délais d'exécution, la maîtrise des coûts associés aux dommages causés par l'excavation mécanisée, la prévention des risques en matière de santé et de sécurité pour nos préposés à l'entretien, ainsi que la réduction de la durée des entraves à la circulation. De plus, la division ne possède pas ce type d'appareil dans son parc de véhicules ce qui nous empêche d'effectuer ces travaux en régie.

Le tableau comparatif des prix pour cet appel d'offres se trouve dans la partie « pièces jointes » du sommaire.

Selon la complétion de la grille d'évaluation, l'entrepreneur n'a pas besoin d'être évalué.

Le Service de l'approvisionnement a effectué la conformité administrative et ces validations ont démontré que 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) :

- a déposé une copie de son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conforme;
- détient une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) conforme;
- ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de

francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de ce contrat, d'une durée de vingt-quatre mois, implique des dépenses n'excédant pas 327 908,70 \$, taxes incluses.

Le budget requis pour assurer cette dépense est disponible au fonds de l'eau, dans le budget de fonctionnement de la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la saine gestion des actifs d'infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont la réduction des délais d'exécution des travaux ainsi que la minimisation du risque d'endommager les infrastructures. Cela contribue également à offrir un service rapide aux citoyens et de maintenir les services essentiels tout en diminuant le délai d'entraves sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début : 1er janvier 2024

Date de fin : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick DUCHARME
chef de section voirie arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Eric GLOUTNEY
Chef de division - voirie - arrondissement

Le : 2023-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1238722003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Arbre NB inc., un contrat de 713 301,45 \$, taxes incluses, pour l'abattage de 500 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20209 et autoriser une dépense totale de 713 301,45 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 180 842,02 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'attribuer à Arbre NB inc., un contrat de 713 301,45 \$, taxes incluses, pour l'abattage de 500 arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-20209;
2. D'autoriser une dépense totale de 713 301,45 \$, taxes incluses;
3. D'affecter une somme de 180 842,02 \$ provenant des surplus de l'arrondissement;
4. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
5. D'évaluer le rendement de l'entreprise Arbre NB inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 23-20209.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 16:24

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238722003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Arbre NB inc., un contrat de 713 301,45 \$, taxes incluses, pour l'abattage de 500 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20209 et autoriser une dépense totale de 713 301,45 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 180 842,02 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 5 avril 2023, une tempête de verglas historique s'est abattue sur la région métropolitaine, affectant au passage les arbres de notre forêt urbaine montréalaise. Sous le poids de cette couche de glace, beaucoup d'arbres ont subi des dommages importants et irréversibles. Suite à ce sinistre, plusieurs semaines ont été nécessaires afin de procéder au nettoyage des rues et des parcs où des quantités importantes de branches étaient tombées. L'équipe d'arboriculture a ensuite dû, durant des mois, sécuriser et élaguer des quantités importantes d'arbres abîmés.

Au courant de l'été 2023, une vaste opération d'inspection arboricole a été déployée afin de faire l'inventaire des dommages aux arbres de l'arrondissement. L'ampleur des dégâts est telle que plusieurs arbres devront être abattus en raison des bris occasionnés à leur structure par le verglas puisque ces déficiences pourraient mettre en péril la sécurité du domaine public.

En raison de l'ampleur des travaux à exécuter et afin de permettre un rétablissement efficace de notre forêt urbaine, nous souhaitons attribuer un contrat d'abattage de 500 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement. Ces travaux permettront d'abattre des arbres dangereux ou qui ont désormais une structure déficiente pour continuer leur croissance de façon sécuritaire. Par ailleurs, à cette quantité sera incluse les frênes, affectés par l'agrile du frêne et ne répondant plus aux traitements, qui devaient être abattus à l'été 2023 mais dont les interventions ont dû être repoussées pour permettre les actions de sécurisation liées au verglas. Cette étape d'abattage nous permettra de poursuivre les actions de remplacement par de nouvelles plantations. La sélection des essences sera ensuite faite dans un souci de diversification des essences, augmentant ainsi la résilience de notre patrimoine arboricole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit l'abattage de près de 500 arbres scindé en deux volets. Le premier volet est un lot de 300 arbres de différentes essences affectés par le verglas d'avril 2023 et qui sera financé directement par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) dans le cadre du programme de rétablissement après le sinistre.

Le deuxième volet comprend un lot de 200 frênes ayant été déqualifiés pour le traitement contre l'agrile du frêne par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Ceux-ci devaient être abattus en 2023 en raison de leur dépérissement important mais les travaux d'urgence dû au verglas ont forcé leur report.

Ces travaux permettront de prévenir des bris éventuels, de rattraper le retard engendré par le verglas en plus d'accélérer le processus de remplacement des arbres. L'arrondissement n'a pas la capacité d'effectuer l'ensemble de ces travaux d'abattage dans des délais raisonnables.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public portant le numéro 23-20209 a été lancé le 4 octobre 2023 et à l'ouverture des soumissions le 24 octobre 2023, une soumission conforme a été reçue. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Arbre NB inc. comme le plus bas soumissionnaire conforme. Étant donné qu'une seule soumission a été reçue, nous avons demandé aux professionnels du Service de l'approvisionnement de négocier le montant de la soumission auprès du fournisseur. Malheureusement, l'entrepreneur n'a pas accepté de diminuer ses prix. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

23-20209	
Compagnie	Arbre NB Inc.
Estimation taxes incluses	627 525,13 \$
Montant de la soumission taxes incluses	713 301,45 \$
Écart entre l'estimation et la soumission	85 776,32 \$
Pourcentage des écarts entre l'estimation et la soumission	+ 13,7 %

L'estimation est une moyenne des résultats obtenus dans des récents contrats similaires octroyés par d'autres arrondissements. L'écart entre l'estimation et la soumission pourrait être expliqué par le coût d'abattage des arbres de gros calibres se trouvant sous le réseau d'Hydro-Québec, puisque ces interventions requièrent des qualifications particulières.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Arbre NB inc., n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Étant donné que le montant de cet appel d'offres dépasse 500 000 \$, le rendement de l'entrepreneur devra être évalué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le premier volet de ce présent contrat est un lot de 300 arbres affectés par le verglas. Le CCMU nous a confirmé par écrit que la nature de la dépense était approuvée et que l'arrondissement pouvait procéder à l'octroi du contrat dans le cadre de l'appel d'offres 23-20209 (demande V-0245). Ainsi, cette dépense au montant de 515 255,86 \$, taxes incluses, sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associées à la tempête de verglas du

5 avril 2023 du CCMU sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. La dépense sera assumée entièrement par l'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement n'assumera aucun coût relatif à ce premier lot. Le deuxième volet comprend un lot de 200 frênes prévus à l'abattage en 2023 mais dont les interventions ont été retardées en raison du verglas. Ce lot sera financé par une affectation au surplus d'arrondissement pour un montant de 198 045,59 \$, taxes incluses, ou 180 842,02 \$ après ristournes. Il est toutefois utile de préciser que cette somme est actuellement au budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture, ayant été générée par le remboursement versé par le CCMU pour nos actions en arboriculture effectuées dans le cadre du verglas. Or, puisque les travaux de ce présent contrat ne démarreront qu'en 2024, le montant sera versé au surplus d'arrondissement par les procédures comptables habituelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. En abattant les arbres dangereux et mal structurés, l'arrondissement assure un milieu de vie plus sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement puisque cela évite les bris potentiels de branches ou de troncs et permet de déployer les actions pour replanter.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant l'impossibilité d'attribuer ce contrat, les 500 arbres visés par ces abattages pourraient compromettre la sécurité du domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues afin d'informer et d'expliquer en amont aux citoyennes et aux citoyens les raisons de ces abattages. Pour chaque arbre en façade de résidence, un document explicatif sera remis aux occupantes ou aux occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : janvier 2024

Fin des travaux : 30 août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en horticulture et en
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
Cheffe de division Parcs et horticulture

Le : 2023-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement

**Dossier # : 1238879004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2024-2025), du ministère des Transports, et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Je recommande :

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

D'autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2024-2025), du ministère des Transports, pour les projets suivants :

- Sécurisation aux abords de l'école Saint-Donat;
- Sécurisation aux abords de l'école Annexe Sainte-Louise de Marillac;
- Projet de changement de sens des rues Adam et La Fontaine- sécurisation de la piste cyclable;
- Sécurisation de la piste cyclable Viau.

D'autoriser le directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-23 15:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238879004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2024-2025), du ministère des Transports, et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- Développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- Améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

À cet effet, le ministère des Transports fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière pour des projets visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le ministère des Transports accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel

que la création d'un nouveau sentier piéton et/ou une voie cyclable, la fermeture de rues, tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée telle que : élargissements de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, etc.

Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée. La présente vise donc à autoriser le dépôt de quatre demandes d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2024-2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains sont les abords des écoles Annexe Sainte-Louise de Marillac, l'école Saint-Donat ainsi que les projets cyclables Adam, La Fontaine et Viau.

JUSTIFICATION

Ce programme visera à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements à la marche ou à vélo plus sécuritaires, tout en donnant l'opportunité aux citoyens de se tourner vers des transports actifs.

Afin de déposer les demandes de financement, la personne signataire doit être autorisée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- L'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles.

Selon les modalités d'application du ministère des Transports du gouvernement du Québec (2022-2025), les coûts des travaux maximaux admissibles par projet sont de 1 000 000 \$/km et l'aide financière maximale est de 500 000 \$/km.

L'aide financière demandée pour les 2 écoles :

- Sécurisation aux abords de l'école Annexe Sainte-Louise de Marillac : 500 000 \$
- Sécurisation aux abords de l'école Saint-Donat : 500 000 \$

L'aide financière demandée pour 2 projets de sécurisation routière :

- Projet de changement de sens des rues Adam et La Fontaine - sécurisation de la piste cyclable: 400 000 \$
- Sécurisation de la piste cyclable Viau: 20 000 \$

Ces subventions permettront de consolider la viabilité des projets et d'assurer la mise en place des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière, y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation, pour y favoriser les déplacements

des cyclistes et des piétons.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact relié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du ministère des Transports et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministère des Transports, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : avril 2024.

Octroi de contrat : juin 2024.

Réalisation des travaux : juillet à octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 14 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Richard C GAGNON
Chef de division Bureau d'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1238879005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports 2024-2025 et autoriser le directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Je recommande :

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

D'autoriser le dépôt de cinq demandes de subventions au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour les projets suivants :

- Construction de dos d'âne allongés à divers endroits;
- Projet Bossuet (élargissement de trottoirs et construction de saillies - rue locale);
- Projet Pierre Bédard (élargissement de trottoirs et construction de saillies - rue locale);
- Marquage de traverses piétonnes;
- Projet Tiffin/ Baldwin (réaménagement géométrique - rue locale).

D'autoriser le directeur de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports 2024-2025 et autoriser le directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route, en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Les objectifs sont :

- Diminuer les risques d'accidents des usagers du réseau routier, tels que les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, etc.;
- Encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de la sécurité routière;
- Soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, afin de privilégier les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accidents.

Dans le cadre du programme, l'aide financière accordée aux municipalités ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles et ne peut dépasser une aide maximale de 350 000 \$ par projet déposé.

Les projets doivent débiter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre de

l'annonce du projet transmise par le ministère à chaque organisme et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Les projets visés par cette demande sont :

- Tiffin/ Baldwin : 350 K\$
- Rue Bossuet : 350 K\$
- Rue Pierre Bédard: 350 K\$
- Apaisement de circulation - dos d'âne : 350 K \$
- Marquage de traverses piétonnes : 160 K \$

JUSTIFICATION

Ce programme vise à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements plus sécuritaires en réduisant considérablement les risques d'accidents entre les usagers de la route. Afin de déposer les demandes de financement, la signataire doit être autorisée par le conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt des projets et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyen(ne)s et de favoriser des déplacements plus sécuritaires et conviviaux, ce qui améliorera la qualité de vie des résident(e)s de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du MTQ. Le bénéficiaire consent à la publication par le MTQ, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : avril 2024.
Octroi de contrat : juin 2024.
Réalisation des travaux : juillet à octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 14 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1237975011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour l'amélioration du jardin Cabrini-annexe.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour l'amélioration du jardin Cabrini-annexe.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-23 17:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237975011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » pour l'amélioration du jardin Cabrini-annexe.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve met à la disposition de ses résidents 13 jardins communautaires sur son territoire. L'espace cultivable actuel ne suffit pas pour répondre à la demande grandissante. De plus, la liste d'attente pour un jardinet compte présentement 1078 personnes. En plus du manque d'espaces communautaires voués à la culture, les équipements de certains jardins sont désuets, affectant ainsi la qualité du service offert aux citoyens. Dans le but de poursuivre ses efforts dans l'amélioration de l'expérience des utilisateurs, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la réfection de certains équipements, afin d'harmoniser le niveau de service offert sur son territoire. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2024 » (volet réfection), du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Le jardin communautaire Cabrini-annexe est situé au sud du parc Francesca-Cabrini dans le secteur Mercier-Ouest. Il regroupe 12 jardinets.

Présentement, plusieurs éléments du jardin nuisent à la qualité du service offert aux citoyens :

- Piquets de métal, qui retiennent les bordures de jardinets, non réglementaires;
- Présence de structures aériennes métalliques non réglementaires (serres improvisées) dans le périmètre du jardin;
- Visibilité réduite au jardin depuis la rue Cabrini en raison de l'emplacement du jardin, situé dans une enclave isolée;
- Risque de contamination du boisé puisque les résidus verts sont parfois jetés dans le boisé en raison du manque d'équipements dans le jardin;
- Non-conformité de la clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 27 0081 (4 avril 2022) : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le

cadre du "Programme de soutien aux arrondissements" pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics incluant l'ajout de babillards, de bacs surélevés et d'autres pièces de mobilier. (1227975001)
CA 22 27 0371 (5 décembre 2022) : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du "Programme de soutien aux arrondissements" pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour l'agrandissement d'un jardin et l'amélioration de deux jardins existants. (1227975007)

DESCRIPTION

Le projet vise à mettre aux normes les installations désuètes et dangereuses en intégrant les éléments d'un jardin axé sur la préservation de la nature en milieu urbain. Les composantes essentielles à cette conciliation sont :

- Retrait de toute structure et de matériaux qui posent un risque à la sécurité des usagers;
- Installation d'une clôture pour restreindre la dispersion d'espèces non indigènes;
- Addition d'un espace de gestion des résidus verts à même le jardin;
- Ajout d'un coffre de rangement pour les outils des usagers;
- Aménagement d'un jardin éducatif, accessible à tous, portant sur les espèces indigènes, pollinisatrices et comestibles;
- Retrait d'arbustes d'espèces exotiques envahissantes.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'amélioration des jardins collectifs et communautaires, dans un contexte de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée par le programme offre jusqu'à 50 k\$ (volet réfection). Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues. Les projets seront analysés selon plusieurs critères, notamment la contribution financière de l'arrondissement. Advenant l'obtention du financement de la part du BTER, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve priorisera ce projet dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033.

L'arrondissement bonifiera ce montant de 25 k\$, pour un budget total de 75 k\$.

Par la suite, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve couvrira les frais d'entretien des améliorations apportées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt de la demande.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : hiver 2023.

Travaux : printemps 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND

Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Patrick CHALOUHI

chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1236591001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024.

Je recommande :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-23 12:20

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236591001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

La présente a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux réfections des trottoirs des rues artérielles, prévues en 2024.

Autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection des trottoirs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

Le conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat, dans lequel le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sera identifié comme partie prenante et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur la rue artérielle dans le cadre de l'appel d'offres du projet de réfections mineures des trottoirs (RMT) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le processus d'appel d'offres sera pris en charge par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 (22 mars 2021) : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (1225276001)

CM18 1378 (19 novembre 2018) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1180615001)

CA20 27 0094 (24 mai 2020) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1206223004)

CA19 27 0017 (4 février 2019) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1196223001)

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus des appels d'offres, l'octroi de contrats et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) prévus au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2024 et au Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024.

Cette offre s'adresse au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2024

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyen(ne)s. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en ce qui concerne des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

Les travaux de réfection routière portent sur les travaux de trottoir et ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyen(ne)s et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;

- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci. Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) assume la totalité du financement. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation de celui-ci est de 640 000 \$, net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : décembre 2023 - février 2024.

Appel d'offres : janvier - février 2024.

Octroi des contrats : avril 2024.

Réalisation des travaux : juin à novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos DIAZ
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1239275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation du Plan de la forêt urbaine (PFU), pour des travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les milieux naturels boisés ainsi que des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation du Plan de la forêt urbaine (PFU), pour des travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les milieux naturels boisés ainsi que des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-21 15:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239275001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la réalisation du Plan de la forêt urbaine (PFU), pour des travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les milieux naturels boisés ainsi que des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été élaboré afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine montréalaise, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme d'activités et de programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, ce présent dossier vient officialiser l'offre de service du SGPMRS à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation de trois services soit la réalisation du Plan de la forêt urbaine, la réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne ainsi que la réalisation de travaux de protection des ormes d'Amérique publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0294 – 23 mars 2023 – 1226628002 - Offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0776 – 15 juin 2022 – 1228142002 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM21 0780 - 17 juin 2021 - 1218142002 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser dans le cadre du PFU, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Programme ou activité du PFU	Offre de services du SGPMRS aux arrondissements en vertu de l'article 85.1
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements	octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)	octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)	participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

Parallèlement, puisque les arrondissements sont aux prises avec les ravages causés par l'agrile du frêne dans les zones boisées sous leur responsabilité, le SGPMRS, par le biais du PFU, offre de réaliser des interventions d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux, afin de contribuer à la réalisation de ses nombreuses interventions de sécurisation. Les travaux d'abattage visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également abattus.

Finalement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la Charte de la Ville de Montréal. Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides. (R 21-041).

JUSTIFICATION

Cette démarche permet de réitérer l'offre de services du SGPMRS à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin, notamment d'améliorer l'indice de canopée par

l'augmentation du nombre de plantation d'arbres.

Par ailleurs, les travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées. Le soutien du SGPMRS dans cette tâche est souhaité, compte tenu des zones boisées du territoire dans lesquelles ces travaux doivent être réalisés avec diligence.

Finalement, alors que la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour améliorer le verdissement, la protection des arbres matures de très forts calibres tel que les ormes d'Amérique se veut un moyen supplémentaire et essentiel d'y parvenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. »

Ce dossier contribue aussi à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Poursuite en continu des activités et programmes du PFU
- Début des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement par le SGPMRS : septembre 2024
- Réalisation des traitements contre la maladie hollandaise de l'orme - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Luc ST-HILAIRE, 6 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessika DUFRESNE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2023-11-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1236156002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets de deux écoles du Centre de services scolaire de Montréal et d'un établissement d'enseignement privé décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et permettre de poursuivre les ententes de partage mutuel des locaux déjà existantes afin que les installations visées soient accessibles à l'ensemble de la population.

Je recommande :

1. d'appuyer les projets de deux écoles du Centre de services scolaire de Montréal et d'un établissement d'enseignement privé afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), à savoir :

Requérant	Projet	Localisation (arrondissement)	Coût du projet	Aide financière maximale demandée au ministère de l'Éducation
Collège de Mont-Royal	Plateau sportif (Construire un gymnase simple et des espaces pour la pratique d'activités physiques)	MHM	1,5M\$	1M\$
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	Rénovation du gymnase de l'école primaire St-Clément	MHM	8,2M\$	5,5M\$
	Démolition et reconstruction du gymnase de l'école primaire	MHM	non disponible pour l'instant	non disponible pour l'instant

Sainte-Claire Annexe			
TOTAL À CE JOUR		9,7M\$	6,5M\$

2. de s'engager à poursuivre l'entente existante avec le Centre de services scolaire de Montréal et celle à venir avec le Collège de Mont-Royal afin que ces installations soient accessibles à l'ensemble de la population de l'arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-23 17:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236156002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets de deux écoles du Centre de services scolaire de Montréal et d'un établissement d'enseignement privé décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et permettre de poursuivre les ententes de partage mutuel des locaux déjà existantes afin que les installations visées soient accessibles à l'ensemble de la population.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2023, le gouvernement du Québec, via le ministère de l'Éducation (MEQ), a lancé le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Le programme est doté d'une enveloppe de 300 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Ce programme vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec afin d'assurer leur accessibilité à l'ensemble de la population. Le Programme s'adresse aux organismes municipaux, aux instances des Premières Nations ou inuit reconnue par le gouvernement du Québec, les organismes à but non lucratif, les coopératives de solidarité, les organismes scolaires et d'enseignement supérieur.

Plus spécifiquement, le PAFIRSPA vise, dans le volet 1, à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air (volet 2). Ces infrastructures doivent être destinées dans un premier temps à l'utilisation par la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur, et rendues accessibles au public pendant certaines plages horaires par le biais d'entente.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au MEQ, au plus tard le 5 décembre 2023.

Chaque projet déposé dans le cadre du PAFIRSPA doit avoir fait l'objet d'un appui de la Ville et de l'arrondissement. De plus, l'arrondissement doit s'engager à conclure une entente de partage des installations ou poursuivre une entente existante déjà conclue avec les institutions mentionnées dans ce sommaire pour favoriser l'accessibilité à l'ensemble de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270013 - 7 février 2022 - : Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un collège d'enseignement général et professionnel (Cégep) décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) ainsi que de convenir d'une entente de services afin que les installations visées soient accessibles à l'ensemble de la population (dossier 1216323006).

CE21 2029 - 15 décembre 2021 - : Appuyer les projets des centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements d'enseignement privé, collèges et universités afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) (dossier 1214815006).

DESCRIPTION

La compétence en sport et loisir étant majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il est recommandé d'appuyer les trois projets pour un dépôt au PAFIRSPA et de poursuivre les ententes de partage des installations déjà en place avec le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et le Collège de Mont-Royal pour favoriser l'accessibilité des installations à l'ensemble de la population.

Requérant	Projet	Localisation (arrondissement)	Coût du projet	Aide financière maximale demandée au ministère de l'Éducation
Collège de Mont-Royal	Plateau sportif (Construire un gymnase simple et des espaces pour la pratique d'activités physiques)	MHM	1,5M\$	1M\$
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	Rénovation du gymnase de l'école primaire St-Clément	MHM	8,2M\$	5,5M\$
	Démolition et reconstruction du gymnase de l'école primaire Sainte-Claire Annexe	MHM	non disponible pour l'instant	non disponible pour l'instant
TOTAL À CE JOUR			9,7M\$	6,5M\$

Le CSSDM et le Collège de Mont-Royal font partie intégrante de la vie urbaine, économique, sociale et culturelle de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Leurs nombreuses activités engendrent des retombées importantes dans l'arrondissement ainsi que dans la métropole et elles enrichissent la vie des Montréalais et Montréalaises.

JUSTIFICATION

Les trois projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent obtenir un appui du conseil d'arrondissement, et ce, afin que les institutions scolaires puissent déposer une demande au programme pour bénéficier d'une aide financière. De plus, l'arrondissement ne peut à lui seul répondre aux besoins des organismes sportifs partenaires et de la population. La réalisation

de ces projets sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve permettra le développement du sport et des loisirs, ce qui est bénéfique pour la population de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière maximale par projet ne peut excéder deux tiers (2/3) des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20M\$.

L'arrondissement n'a pas à assumer le coût des projets, donc il n'y aura aucun impact financier pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une injection significative de fonds dans la réalisation des trois projets et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 décembre 2023 : date limite de dépôt au ministère de l'Éducation du Québec par les institutions pour le volet 1.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine MURRAY
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1239879011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de l'initiative ministérielle Proximité visant à développer ou consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de l'initiative ministérielle Proximité visant à développer ou consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme.

- d'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-23 18:12

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239879011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de l'initiative ministérielle Proximité visant à développer ou consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté en décembre 2022, le *Plan climat MHM 2022-2030* lequel vise à accélérer la transition écologique sur son territoire. L'atteinte de nos objectifs en transition écologique ne peut se faire sans une remise en question de nos habitudes de vie bien ancrées. De nouvelles normes sociales pour un style de vie plus sobre doivent émerger pour faciliter l'adoption de comportements plus écoresponsables, notamment en favorisant une alimentation sobre en carbone. C'est dans cette perspective que l'arrondissement a identifié dans son *Plan climat MHM 2022-2030* , l'action 31 : *Soutenir le développement des marchés publics saisonniers* , comme levier pour soutenir la population dans ses efforts pour tendre vers une alimentation saine à base de plantes (végétalienne) et soutenir l'agriculture urbaine locale.

Suite à la réalisation de ces marchés, l'arrondissement souhaite réaliser une étude de marché pour bien cerner le potentiel des marchés publics sur le territoire et s'assurer que les projets qui seront déployés de façon permanente répondent bien aux besoins de la communauté.

Dans cette perspective, l'initiative ministérielle Proximité du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a été identifié comme une source de financement pour la poursuite et la bonification des interventions dans le cadre de la tenue de ces marchés publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0366 (5 décembre 2022) - Plan climat de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030. (1227928001)

CA23 27 0106 (1er mai 2023) - Accorder une contribution financière de 100 500 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM), pour le projet de gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1er octobre 2023 et approuver la convention à cette fin. (1239932001)

DESCRIPTION

Cette initiative ministérielle vise à rapprocher les producteurs agricoles et les transformateurs artisans des consommateurs par le développement et la consolidation d'initiatives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme répondant aux besoins des consommateurs.

L'objectif spécifique de son volet 1 vise à développer ou consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme.

Pour être admissible, le projet doit :

- Être terminé au plus tard le 15 février 2025;
- Concerner l'une ou l'autre des activités de commercialisation suivantes :
 - Activités réalisées au sein d'une même région administrative ou à moins de 150 kilomètres du lieu de production ou de transformation,
 - Activités impliquant tout au plus un intermédiaire entre l'entreprise de production agricole ou de transformation alimentaire artisanale et le consommateur;
- S'inscrire dans l'une de ces catégories d'activités :
 - Activités de planification, de diagnostic et d'étude;
 - Projets d'investissement en infrastructure ou en équipement;
 - Activités de démarchage ou de maillage;
 - Conception de matériel et d'outils de commercialisation ou de promotion;
 - Activités d'accompagnement ou de développement et de transfert des connaissances;
 - Activités de développement de services ou de produits et d'amélioration de la qualité.

L'aide financière peut atteindre 70 % du total des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet pour la durée de l'initiative ministérielle. L'aide financière maximale par demandeur est de 50 000 \$ pour la durée de l'initiative ministérielle.

JUSTIFICATION

Le programme exige de joindre à chaque demande de soutien financier la résolution du conseil d'arrondissement autorisant son dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt de cette demande de soutien financier pourrait permettre à l'arrondissement de bénéficier d'un montant de 50 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'étude de marché.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution favorable par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour présenter la demandes de subvention. Dans le cas contraire, l'arrondissement ne bénéficiera pas d'un financement d'un montant de 50 000 \$ en soutien à l'initiative.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 décembre 2023 : résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande;
janvier - avril 2024 : réalisation de l'étude de marché;
15 février 2024 : date limite pour le dépôt des demandes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises



Dossier # : 1239932004

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à cette demande.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière;

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, à signer tous les engagements relatifs à cette demande.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-23 18:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239932004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite élaborer un Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN). Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs du *Plan climat MHM 2022-2030* , du *Plan stratégique Montréal 2030* et de la *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* de la Ville de Montréal, notamment en améliorant l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire pour tendre vers l'élimination de la faim. L'objectif général du programme est de contribuer à la mise en valeur et au développement durable du secteur bioalimentaire et des territoires par le soutien aux initiatives d'intérêt collectif.

Le projet doit répondre aux besoins de la population de l'arrondissement. C'est pourquoi cette démarche doit être faite en concertation avec tous les acteurs impliqués tels que les citoyens, les organismes, les entreprises et les directions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0366 - 5 décembre 2022 - Plan climat de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030 - 1227928001

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite développer un PDCN visant à renforcer la sécurité alimentaire, promouvoir la transition écologique et l'agriculture urbaine durable et stimuler l'autonomie alimentaire au sein de la communauté tout en favorisant la concertation avec tous les acteurs impliqués.

Plus précisément, cette démarche a pour objectifs de:

- Développer l'autonomie alimentaire en encourageant la production locale;
- Développer la résilience alimentaire face aux perturbations, notamment en lien avec les changements climatiques;
- D'assurer la sécurité alimentaire, c'est-à-dire de garantir un accès fiable à une alimentation saine et nutritive pour tous les membres de la communauté;
- Favoriser le renforcement de la communauté en élaborant ce plan de manière participative en impliquant activement les membres et les parties prenantes de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature par la direction de l'arrondissement

Ce programme de subvention participera à financer la réalisation de cette démarche participative. De plus, ce projet répond à l'axe stratégique "tendre vers une alimentation saine, à base de plantes (végétalienne) et soutenir l'agriculture urbaine locale" du Plan climat MHM 2022-2030 de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière offerte par le MAPAQ peut atteindre 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Le soutien demandé est de 50 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PDCN va permettre l'élaboration de stratégies alimentaires locales susceptibles de contribuer au développement des systèmes alimentaires durables. Le plan de développement d'une communauté nourricière va permettre de consolider cinq ingrédients essentiels :

- 1- Un territoire productif : protéger, mettre en valeur et développer des espaces pour alimenter la collectivité;
- 2- Des entreprises prospères et responsables : assurer le dynamisme du secteur agroalimentaire et favoriser des entreprises de proximité responsables;
- 3- Une demande de proximité accrue : renforcer la demande pour des aliments locaux par la promotion de l'alimentation de proximité;
- 4- Un accès amélioré aux aliments sains : assurer l'accessibilité physique, géographique et monétaire des aliments sains (lutte contre l'insécurité alimentaire);
- 5- Un cycle de vie optimisé : optimiser le cycle de vie des aliments, favoriser l'économie circulaire où les déchets sont traités comme des ressources à valoriser, mieux gérer les surplus de production et les invendus en magasin afin de réduire le gaspillage.

Aucun impact négatif n'est envisagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la

promotion de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Planification de la démarche (de novembre 2023 à janvier 2024);
2. Réalisation d'un portrait (de février à mars 2024);
3. Réalisation d'un diagnostic (démarche participative) (d'avril à juin 2024);
4. Réalisation d'une vision commune et des orientations (démarche participative) (de juillet à décembre 2024);
5. Identification des pistes d'action (démarche participative) (janvier à mai 2025);
6. Déploiement du Plan de développement de communautés nourricières (automne 2025).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2023-11-22



Dossier # : 1238293005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024.

Je recommande,
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024.

Lundi	5 février	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	4 mars	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi*	8 avril	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	6 mai	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	3 juin	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Mardi**	2 juillet	Parc	À déterminer	18 h
Lundi	12 août	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi*	9 septembre	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	7 octobre	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	4 novembre	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30
Lundi	2 décembre	Salle du conseil	6854, rue Sherbrooke Est	18 h 30

*Le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 2 septembre 2024 sont des jours fériés.

**Cette séance sera tenue dans un parc. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-21 15:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238293005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0321 - 7 novembre 2022 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023.

DESCRIPTION

Les dates, les heures et le lieu retenus pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024 sont :

Le lundi 5 février 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 4 mars 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 8 avril 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 6 mai 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 3 juin 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le mardi 2 juillet 2024, à 18 h, dans un parc sur le territoire de l'arrondissement

Le lundi 12 août 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 9 septembre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 7 octobre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 4 novembre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

Le lundi 2 décembre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement tiendra 11 séances ordinaires durant l'année 2024, soit chaque premier lundi du mois, à l'exception des mois d'avril, de juillet et de septembre. Ainsi, la séance du mois d'avril se tiendra le 2^e lundi du mois, soit le lundi 8 avril 2024, la séance du mois de juillet se tiendra le mardi 2 juillet 2024 et celle du mois de septembre aura lieu le 2^e lundi, soit le 9 septembre 2024, étant donné que le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 2 septembre 2024 seront des jours fériés. De plus, la séance du mois d'août est prévue pour le 2^e lundi du mois, soit le 12 août 2024. Pour le mois de janvier, il n'y aura pas de séance. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débuteront à 18 h 30 dans la salle du conseil, située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est. Toutefois, la séance du mois de juillet se tiendra dans un parc à 18 h. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. De plus, en cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis sera publié sur la page web de l'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-11-16



Dossier # : 1237562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3), afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 11:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10).

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification réglementaire répond à une préoccupation d'application et d'interprétation du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) (Règlement sur le bruit). Le but de cette démarche est de modifier deux articles afin d'en faciliter la lecture et éviter toute ambiguïté d'application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0087 (3 avril 2023) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001). (1237562001)

- CA22 27 0133 (2 mai 2022) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3), afin d'augmenter les amendes (B-3-9). (1227562002)

DESCRIPTION

À l'article 1 du Règlement sur le bruit, la définition du terme « véhicule automobile » ou « véhicule » est modifiée afin de remplacer le mot « adapté » par « autorisé ».
L'interprétation des articles 19.1 et 19.2 du Règlement sur le bruit portait à confusion. La modification de ces derniers vise à faciliter la lecture et l'application de ces derniers.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Il est dans l'intérêt public de mieux encadrer les mesures sonores dans l'arrondissement afin de préserver, de protéger et de promouvoir la santé, le

- bien-être, la tranquillité et la quiétude des habitants de la Ville;
- L'arrondissement est sensible aux problématiques sonores et vise à mettre en place les meilleures méthodes pour mesurer le bruit;
 - L'arrondissement est sensible à rédiger un règlement simple d'application et efficace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la modification réglementaire n'implique que des précisions dans la lecture du règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire:

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
3. Publication et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1235092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Je recommande :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 10:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

CONTENU

CONTEXTE

La société immobilière Gestion Georges Coulombe, en partenariat avec France Film, a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal au niveau de l'affectation du sol et de la densité de construction, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier.

Le projet de complexe hôtelier est prévu sur le site du cinéma Starcité, soit dans la portion sud-est du quadrilatère du Parc olympique de Montréal. Cette nouvelle offre hôtelière dans le secteur vise à répondre aux besoins de l'est de la Ville de Montréal et particulièrement au Parc olympique qui s'affirme de plus en plus comme une destination récréative et touristique.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

- **Affectation du sol :** Le site fait partie de la catégorie « Grand espace vert ou parc riverain ». Dans cette catégorie, les commerces complémentaires aux installations de récréation sont autorisés. Afin de préciser l'autorisation du complexe hôtelier dans le Parc olympique, une note serait ajoutée pour le permettre sur le lot 2 311 124 où est situé le bâtiment du cinéma Starcité ainsi que sur le lot 1 879 632 où est situé l'actuel stationnement extérieur. Il est à noter que ce dernier lot appartient au Parc olympique et une entente serait conclue afin qu'il soit transféré au requérant afin de le fusionner avec le lot 2 311 124. À terme, le stationnement serait éliminé afin de laisser place au complexe hôtelier et le stationnement intérieur actuel du Parc olympique pourrait être utilisé par les futurs usagers.
- **Densité de construction :** Le site est localisé dans un secteur de la catégorie « Grand espace vert ou parc riverain » dans laquelle aucune disposition n'est prescrite dans la section de la densité de construction du Plan d'urbanisme. Afin de préciser la hauteur maximale autorisée pour le complexe hôtelier dans le Parc olympique, une note serait inscrite spécifiquement pour les lots 2 311 124 et 1 879 632 afin de permettre une hauteur maximale de sept étages et un taux d'implantation moyen.

Par ailleurs, le projet de construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique rejoint de

nombreux objectifs de différents documents de planification, notamment :

- Le Plan de métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD);
- Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD);
- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU);
- Le document de vision - Secteur du Parc olympique par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Le Plan directeur d'aménagement des espaces extérieurs du Parc olympique.

Les objectifs préconisés par l'arrondissement pour ce secteur sont :

- D'optimiser les activités récréotouristiques, tout en assurant leur intégration au milieu urbain environnant;
- D'accroître la connectivité du secteur à son environnement immédiat et favoriser l'appropriation des lieux;
- De protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur;
- D'améliorer la résilience du secteur face aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S010489118 - 17 décembre 2001 - Adopter le Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau et l'avenue Pierre-De Coubertin (01-301).

DESCRIPTION

Le Plan d'urbanisme de Montréal serait modifié au niveau des affectations du sol et de la densité de construction dans le secteur du Parc olympique.

Les modifications réglementaires projetées sont les suivantes :

- Affectation du sol : La partie II - intitulée « Les documents d'arrondissement » du Plan d'urbanisme est modifiée à la section « L'affectation du sol » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le projet de règlement prévoit d'ajouter pour la catégorie d'affectation du sol « Grand espace vert ou parc riverain », la note suivante : « La réglementation n'autorise l'équipement commercial de type « complexe hôtelier » que sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique. »
- Densité de construction : La partie II - intitulée « Les documents d'arrondissement » du Plan d'urbanisme est modifié à la section « La densité de construction » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le projet de règlement prévoit d'ajouter à la section « Secteurs établis » la note suivante : « Malgré l'identification « Grand espace vert ou parc riverain », la réglementation autorise la construction d'un équipement commercial de type « complexe hôtelier » sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique et prévoit pour cet usage les prescriptions de densité suivantes :
 - - bâti de un à sept étages hors sol;
 - - taux d'implantation au sol moyen. »

Le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal permet au requérant de déposer une demande de projet particulier PP27-0334, visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. À titre indicatif, le projet de développement prévoit

notamment :

- La démolition partielle du cinéma Starcité (11 salles) pour la construction d'un complexe hôtelier contenant environ 180 à 200 chambres ($\pm 10\,000\text{ m}^2$), d'un spa urbain ($\pm 700\text{ m}^2$), d'une salle de restauration ($\pm 1\,285\text{ m}^2$) et d'une salle multifonctionnelle ($\pm 700\text{ m}^2$);
- La conservation de six salles de cinéma dans une partie du bâtiment actuel qui sera transformée et intégrée au complexe hôtelier;
- La bonification paysagère du site par la création d'un parvis central accessible au public, l'ajout d'espaces verts et de terrasses surélevées;
- L'élimination d'un grand stationnement extérieur, aucun stationnement n'est prévu dans le projet. Les usagers sont encouragés à utiliser des moyens de transport collectifs, ainsi que les 4 719 places de stationnement sous-utilisées sur le site du Parc olympique;
- Les interventions architecturales, paysagères et urbaines proposées se veulent une poursuite contemporaine et intégrée de l'aménagement d'origine imaginé par l'architecte Roger Taillibert.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est appuyé par le Parc olympique, la Société de développement Angus et la Chambre de commerce de l'est de Montréal;
- Le projet permet la construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique qui rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification;
- Le projet améliore considérablement l'aspect architectural du bâtiment actuel et s'intègre harmonieusement avec les bâtiments environnants;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

À sa séance du 22 septembre 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1239099013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-29 17:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239099013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite effectuer deux modifications réglementaires afin d'optimiser ses activités.

1) En 2023, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a modifié son Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (Règlement RCA02-27006-08). Les objectifs étaient de préserver le patrimoine bâti existant, en particulier l'intégrité des façades, et de faciliter les travaux de transformations majeures afin d'adapter le cadre bâti en évitant les procédures administratives lourdes. À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la DAUSE propose des modifications afin d'ajuster les dispositions adoptées pour répondre à plusieurs enjeux d'applicabilité.

2) La DAUSE est généralement défavorable à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, en accord avec les principes suivants :

- La préservation des composantes paysagères des secteurs résidentiels;
- La réappropriation des cours avant à des fins écologiques ou ludiques;
- Le verdissement des cours et des espaces non bâtis;
- La sécurisation des milieux de vie et la réduction de la dépendance à l'automobile en faveur des mobilités actives et collectives.

Toutefois, l'application de cette norme peut poser des défis lorsqu'il s'agit d'entreprendre des travaux sur une propriété existante, particulièrement dans le cas de la conversion d'un garage en espace habitable, où l'utilisation des allées d'accès à des fins de stationnement est actuellement interdite. Le projet de règlement propose ainsi la création d'un régime de droits spécifiques permettant l'utilisation d'une allée d'accès comme unité de stationnement dans certaines situations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229099009 - Adopter le Règlement RCA02-27006-8 modifiant le Règlement régissant la

démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DESCRIPTION

1) Modifications proposées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) :

La DAUSE propose plusieurs ajustements au Règlement régissant la démolition d'immeubles pour en faciliter l'application :

- Autoriser la destruction d'une façade où ne se situe pas l'entrée principale du bâtiment;
- Autoriser la destruction d'une façade qui ne fait pas partie du corps d'origine ou du corps principal du bâtiment;
- Autoriser la destruction d'une façade jusqu'à concurrence de 25 %;
- Autoriser le déplacement ou le rehaussement d'un bâtiment;
- Autoriser la destruction de toutes les saillies;
- En application de l'article 657 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275), autoriser la destruction d'une façade pour l'agrandissement d'un bâtiment existant.

2) Modification proposée au Règlement d'urbanisme (01-275) :

La DAUSE propose l'ajout de l'article 568.1 au Règlement d'urbanisme (01-275) pour autoriser la transformation d'une voie d'accès ou d'une allée de circulation existante en unité de stationnement en cour avant, sous certaines conditions.

JUSTIFICATION

Ce projet de modification réglementaire vise à ajuster les dispositions existantes pour mieux répondre aux besoins et aux objectifs d'aménagement et de développement, tout en assurant la préservation du patrimoine architectural.

En ce qui concerne la régularisation d'une unité de stationnement véhiculaire sur une voie d'accès ou d'une allée de circulation existante :

- La modification ne concerne pas la création d'une nouvelle unité de stationnement, mais plutôt la transformation d'une allée d'accès existante, respectant ainsi les droits acquis;
- La modification n'aura pas d'effet sur le verdissement, sauf dans le cas où une augmentation de la superficie végétalisée est réalisée conjointement avec la plantation d'arbres;
- La modification proposée permet de soutenir une adaptation du cadre bâti existant, notamment la transformation de garages en pièces habitables, telles que des chambres à coucher additionnelles, sans entraîner de perte de droits acquis;
- La modification contribue à l'électrification du parc automobile en prévoyant l'installation de bornes de recharge électrique.

En conclusion, les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche d'adaptabilité du Règlement d'urbanisme (01-275), afin de répondre aux besoins évolutifs de la communauté, tout en préservant les principes fondamentaux de l'aménagement urbain durable.

Le 28 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA23-27009.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

28 novembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1234859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 986 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA23-27007).

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 986 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA23-27007).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-10-27 11:47

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 986 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA23-27007).

CONTENU**CONTEXTE**

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 adopté par le conseil d'arrondissement le 2 octobre dernier et en préparation de l'adoption de celui-ci prévu au conseil municipal en décembre prochain, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve doit faire adopter un règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les projets de voirie qui incorporent plusieurs éléments du domaine public. L'enveloppe globale du programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 84 540 000 \$, soit 8 454 000 \$ sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du programme de réfection de voirie (n°. 55729) du PDI 2024-2033 et, celui-ci, prévoit 9 986 000 \$ en travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation.

Selon l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le "*conseil d'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville ...*" et selon l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

"Un règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter :

- 1° lorsque le remboursement de l'emprunt qui y est décrété est entièrement mis à la charge des propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la ville ;*
- 2° lorsque l'objet du règlement est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents."*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270249 - 2 octobre 2023 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA21 270359 - 13 décembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 155 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation (RCA21-27004).

CA20 270327 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 222 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA20-27004).

CA20 270326 - 2 novembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 037 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA20-27003).

CA18 270391 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 430 000 \$ afin de financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA18-27008).

CA18 270392 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 224 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (RCA18-27007).

CA16 270513 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

CA16 270514 - 6 décembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 9 986 000 \$ afin de financer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, le mobilier urbain, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Selon la loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1, section I, point 66, voici la définition de voirie: *"La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes. ... Dans la présente loi, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion."*

Ce présent règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de financer les travaux suivants:

- apaisement de la circulation;
- voirie: rue, ruelle, place publique, marché public, pont, voie piétonnière ou passage pour piétons, chemin, fossé, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, corridor vert, lien vert, sentier multi-fonctionnel, passage à niveau, avancée de trottoir, agriculture urbaine, etc.;
- place publique verdie de type *Water Square* : espace public inondable (gestion des eaux de pluie);
- éclairage et signalisation;
- mobilier urbain;
- toute autre dépense incidente.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux de voirie, d'éclairage et de signalisation énumérés dans la section *Description* prévus au programme de réfection de

voirie du PDI 2024-2033. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

De plus, l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve est toujours à la recherche de financement supplémentaire.

Les services centraux sont responsables de définir des programmes qui permettent de financer des investissements locaux. Voici ceux confirmés en 2024 :

- Programme aquatique de Montréal (PAM) - mise à niveau de la piscine Pierre-Lorange;
- Programme des installations sportives extérieures (PISE) - réaménagement du parc Raymond-Préfontaine et skateparc
- Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) - aménagement du carré Notre-Dame-des-Victoires;
- Bureau d'art public (BAP) - restauration du monument-fontaine La Fermière de l'Ancien marché public Maisonneuve;
- Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs - agrandissement et rénovation du chalet du parc Saint-Victor;
- Patrimoine FPCQ-MCC - travaux à l'ancien marché public Maisonneuve.

De plus, ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui feront l'objet d'un transfert de la part des gouvernements - subventions (lettres et/ou protocoles en pièces jointes):

- Aménagement du parc du Boisé-Jean-Milot - Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Aménagement d'infrastructures vertes et projet innovant de gestion des eaux de surface au parc résilient Pierre-Bédard et ses rues avoisinantes - Programme Climat municipalités - Phase 2 du MELCCFP;
- Aménagement du parc Thomas-Chapais - Fondation de la faune du Québec - Hydro-Québec;
- Aménagement de la rue Pierre-Tétreault - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est à des fins d'adoption d'un règlement d'emprunt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt au conseil d'arrondissement : 6 novembre 2023;

2. Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : 4 décembre 2023;
3. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation: 2024;
4. Entrée en vigueur du règlement d'emprunt à la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles

Le : 2023-10-06



Dossier # : 1239879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23-27008).

Je recommande :
D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23-27008).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-10-26 14:59

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239879010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23-27008).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation* (Règlement RCA23-27008) a été présenté au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 6 novembre 2023 pour avis de motion et a été joint au sommaire décisionnel avec des taux de cotisation provisoires. Les taux finaux étant maintenant connus, il y a lieu d'inclure ces taux finaux au projet de règlement pour adoption. Ainsi, le présent addenda vise à transmettre une demande d'intervention addenda au Service des affaires juridiques afin que soit inséré au sommaire décisionnel le projet de Règlement RCA23-27008 comportant les taux de cotisations finaux.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1239879010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23-27008).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que les sociétés de développement commercial adoptent leur budget lors de leur assemblée générale budgétaire. Le conseil d'arrondissement adopte par la suite le même budget, après s'être assuré que l'ensemble des formalités aient été respectées. Conséquemment, le conseil d'arrondissement peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire ayant eu lieu le 26 septembre 2023.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation(Règlement RCA23-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0378 (5 décembre 2022) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).(1228945017)

CA21 27 0358 (13 décembre 2021) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21-27007).(1216238004)

CA20 27 0373 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (RCA20-27009).(1206689008)

CA19 27 0406 - (2 décembre 2019) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (RCA19-27005).(1196238014)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC HM prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant la somme de 527 800 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Pour financer ce budget, la SDC HM demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire totalisant le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au présent dossier pour chacun des établissements du secteur commercial. Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement RCA23-27008.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement RCA23-27008 permet d'assurer le financement des activités de la SDC HM par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les sociétés de développement commercial (SDC) jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidentes et résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement RCA23-27008 prévoit les cotisations qui devront être acquittées par chacun des établissements membres de la SDC HM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le Règlement RCA23-27008 ferait en sorte que le prélèvement des cotisations auprès des membres de la SDC HM ne pourrait pas être effectué et que le financement des activités de la SDC HM ne serait pas garanti.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC HM recevront un feuillet explicatif au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2023 : avis de motion et dépôt du projet de règlement

- 4 décembre 2022 : adoption du règlement

Les taux de cotisation finaux n'étant connus qu'à compter du 10 novembre, le Règlement

RCA23-27008 fera l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion et l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237562007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives à l'art mural (01-275-153).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives à l'art mural (01-275-153).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-10-26 14:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237562007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives à l'art mural (01-275-153).

CONTENU**CONTEXTE**

Par ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a plusieurs objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyennes et citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) exerce depuis longtemps un leadership fort sur le plan du développement culturel. Il se distingue également par son désir de rapprocher la population à la culture et les arts. L'arrondissement souhaite offrir des projets culturels à chaque secteur. La réalisation d'arts muraux sur les immeubles de différents quartiers peut contribuer au développement culturel et répondre aux différents objectifs de la Ville de Montréal.

Le projet de règlement vise à promouvoir l'art mural tout en l'encadrant afin de ne pas compromettre la qualité du cadre bâti de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans le cadre du Plan directeur culturel 2022-2026, l'arrondissement de MHM souhaite développer et mettre en valeur ses pôles culturels et également hausser la participation culturelle des citoyennes et citoyens. Cela peut facilement se déployer par le biais de la réalisation d'œuvres d'art éphémères et permanentes, telles que des murales. Par ailleurs, plusieurs organismes communautaires ont exprimé leur désir d'avoir des projets d'art mural dans leur quartier afin d'embellir leur milieu de vie.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) de la façon suivante :

1. Définir le terme murale;
2. Préciser les emplacements où les murales ne sont pas autorisées ainsi que d'autres modalités d'installations;

3. Donner la possibilité au conseil d'arrondissement d'autoriser des murales non conformes à la réglementation en adoptant une ordonnance.

JUSTIFICATION

Le présent projet de règlement a été élaboré en étroite collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que le Service de la culture de la Ville de Montréal afin de promouvoir la culture, les loisirs et l'art public à travers, entre autres, l'art mural et recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- Il encadre la réalisation des projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement sans toutefois être trop complexe;
- Il permet d'encadrer et de conserver l'architecture et l'apparence extérieure des constructions;
- Il encourage l'engagement des citoyennes et citoyens dans l'amélioration de leur milieu;
- Il permet de contribuer à l'embellissement du territoire de l'arrondissement par la réalisation d'art mural extérieur;
- Il permet de s'arrimer à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal et au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- Il permet de faciliter la compréhension des exigences réglementaires et permet d'éclaircir les possibilités de réalisations pour les citoyennes et citoyens, les organismes ou les commerçants.

À la séance du 26 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-153.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Renee LEBEL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 13 octobre 2023
Renee LEBEL, 10 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1231526005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 9).
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 9), des articles promotionnels liés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 9).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-22 14:25**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231526005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 9), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0262 - 2 octobre 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1231526004)

CA23 27 0239 - 5 septembre 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1231526003)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons hors de notre contrôle, des événements doivent être ratifiés. Il a été décidé d'autoriser ces événements afin de ne pas les compromettre.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1239099009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter deux résolutions distinctes concernant le projet particulier PP27-0332 en vue de permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé aux 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 4049-4051, rue Ontario Est.

Je recommande :

D'adopter deux résolutions distinctes concernant le projet particulier PP27-0332 en vue de permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est.

De tenir un registre référendaire quant à la résolution comprenant les articles 3, 4, 6, 7 et 10 du second projet de résolution.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-10-25 16:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239099009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter deux résolutions distinctes concernant le projet particulier PP27-0332 en vue de permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé aux 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 4049-4051, rue Ontario Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Un premier projet de résolution a été adopté à la séance du 5 septembre 2023. Le 12 septembre 2023, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 20 septembre 2023 à 18 h. Le procès-verbal de l'assemblée publique a été déposée au conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023. À cette même séance, un second projet de résolution a été adopté, sans changement.

Le 10 octobre 2023, un avis public invitant les personnes intéressées ayant le droit de participer à un référendum, a été publié sur le site internet de l'arrondissement. La période pour déposer les demandes s'est tenue du 10 au 18 octobre 2023. À l'expiration du délai, nous avons reçu une demande valide pour la zone 0193. La demande visait précisément les articles 3, 4, 6, 7 et 10 du second projet de résolution qui concernent l'alignement de construction, le verdissement et l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement.

Puisqu'aucune demande valide à l'égard des articles 1, 2, 5, 8, 9 et 11 à 17 n'a été reçue, ces dispositions sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

Cependant, un registre référendaire doit être tenu à l'égard des articles 3, 4, 6, 7 et 10 pour les personnes habiles à voter de la zone visée 0244 et de la zone contiguë 0193.

Conformément aux articles 130, 133 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement doit adopter deux résolutions distinctes comprenant d'une part, toutes les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, d'autre part, une résolution comprenant les dispositions des articles 3, 4, 6, 7 et 10 et qui sera soumise au processus référendaire pour les personnes habiles à voter des zones 0193 et 0244.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239099009****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 23 novembre 2023 pour le projet particulier PP27-0332-2 en vue de permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé aux 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé aux 4049-4051, rue Ontario Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le 23 novembre 2023, l'arrondissement a tenu un registre pour le projet particulier PP27-0332-2 dont la résolution a été adoptée le 6 novembre 2023. À l'issue de ce processus, le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint. La résolution sur le projet particulier est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1239099009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0332 pour permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est - district d'Hochelaga.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le requérant souhaite agrandir l'édifice commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est. La propriété est composée de deux lots contigus : 1 880 262 et 1 880 263.

Le site compte actuellement deux bâtiments, incluant deux locaux commerciaux, ainsi qu'un logement à l'étage du 4053-4057, rue Ontario Est.

La propriété est située dans la zone 0244, secteur PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architectural) SDC Hochelaga-Maisonneuve. La zone permet des usages commerciaux et résidentiels, une hauteur de trois étages et de 12,5 m. maximum, un taux d'implantation maximal de 100 % et prescrit un minimum de 25% de superficie végétalisée, dont la moitié doit être au sol, un mode d'implantation contigu, ainsi qu'un alignement de construction déterminé en fonction des règles d'insertion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux projetés comprennent la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est. La réalisation du projet nécessite la fusion des deux lots en vue de créer une propriété commerciale unique.

Le bâtiment à démolir est un duplex semi-commercial avec des murs de fondation en blocs de béton, un revêtement extérieur en stuc et un toit plat. Le bâtiment présente des signes de désuétude physique et nécessite des travaux d'entretien ainsi que des rénovations significatives pour le moderniser. L'inspection a révélé de nombreux problèmes et réparations nécessaires, allant de la structure à l'électricité, en passant par la plomberie, l'extérieur,

l'intérieur et la présence de moisissure.

L'agrandissement du bâtiment commercial s'articule autour d'un concept architectural visant à maximiser l'espace disponible tout en harmonisant l'ajout avec l'esthétique existante.

L'agrandissement s'érige sur deux étages, avec une emprise au sol totale de 311,2 m² (3 350 pi.²) et une hauteur de près de 9,5 m. L'agrandissement propose un pourcentage d'implantation de 96,15 %. Le toit vert couvre une superficie de 1 380 pi.², représentant 39 % de la surface totale du toit et contribuant ainsi à l'intégration d'espaces verts sur le site.

Le programme vise à agrandir les activités de la clinique vétérinaire située au 4049-4051, rue Ontario Est. Il comprend plusieurs salles de consultation vétérinaire, une salle dédiée à la chirurgie pour des soins spécialisés, ainsi qu'une salle de pension pour les séjours temporaires des animaux. Des espaces techniques et de manutention sont intégrés pour faciliter les opérations internes, tandis que des espaces de bureaux offrent un environnement propice à la gestion administrative. En outre, une terrasse sur le toit offre un espace extérieur accessible.

La matérialité proposée se marie avec l'existant : la brique, revêtement du bâtiment agrandi, est préservée dans le nouvel ajout pour assurer une continuité esthétique. Un revêtement léger en aluminium de couleur noire est judicieusement utilisé pour créer un contraste contemporain tout en s'intégrant harmonieusement à l'environnement. Les ouvertures, constituées d'environ 35 % de la façade, apportent une luminosité généreuse à l'intérieur, tout en favorisant la connexion visuelle avec l'extérieur. L'ensemble de ces éléments forme un agencement architectural qui reflète la fonctionnalité moderne de la clinique vétérinaire.

Dispositions dérogatoires au Règlement de lotissement (RCA04-27003) :

- Article 10 : Remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263 autorisé préalablement à des travaux de mise en conformité;
- Article 18 : Émission d'un permis de construction autorisée préalablement à l'opération cadastrale.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275) :

- Article 52 : 40 % de la superficie d'une façade doit être construite à l'alignement de construction;
- Articles 59, 60 et 62 : L'alignement de construction doit être établi entre 0 et 0,50 m.;
- Article 81 : La façade du deuxième étage peut être revêtue de maçonnerie sur 60 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garages;
- Article 387.2.1.2 : Une cour avant de plus de 1 m. de profondeur peut être occupée par une surface scellée;
- Article 387.2.2 : Le calcul de la superficie végétalisée inclut la superficie d'un toit végétalisé hors-sol pour le pourcentage de verdissement requis;
- Articles 120.4.1 à 120.5.11 : La transformation ou agrandissement d'un bâtiment ne doit pas restaurer ou remplacer des éléments originaux;
- Articles 78, 120.4.1 à 120.5.11 et 666 : Les permis et certificats ne nécessitent pas l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA -Titre VIII);
- Articles 530 à 539 : Implantation d'une aire de chargement et de déchargement non requise;
- Articles 549 à 553 : Aménagement d'une aire de réception en cour arrière à partir de la ruelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à l'adoption du projet particulier PP27-0332 pour permettre le remembrement des lots 1 880 262 et 1 880 263, la démolition d'un bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) et l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 4049-4051, rue Ontario Est, pour les motifs suivants :

- La démolition du bâtiment situé au 4053-4057, rue Ontario Est (lot 1 880 263) est justifiée considérant son état actuel, sa faible authenticité patrimoniale et son apport limité dans la qualité du paysage urbain;
- L'envergure des travaux est non seulement motivée par les problèmes et réparations multiples identifiés, mais également par le potentiel de renforcement de l'activité commerciale de la rue Ontario Est, grâce à un espace attrayant et fonctionnel;
- Le concept architectural propose une architecture rénovée et de qualité qui améliorera le paysage urbain, ajoutant une esthétique plus moderne et attirante à la rue. Il offre ainsi une opportunité d'enrichir la qualité globale de l'environnement urbain.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du projet et son intégration urbaine. Il est à noter que l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275) ne sera pas requise puisque le projet a déjà fait l'objet d'une révision architecturale préliminaire dans le cadre de la procédure d'encadrement amorcée à l'automne 2022.

À sa séance du 29 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement d'accueillir favorablement la demande de projet particulier, avec la condition suivante :

- Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être conçu selon les normes d'aménagement sans obstacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve(RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1239099007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0329 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est (lot 2 243 598) - district de Tétreaultville.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0329 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est (lot 2 243 598).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275) :

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de trois étages et onze mètres.

2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors-toit peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, sous réserve de respecter les retraits suivants :

- retrait minimal par rapport à une façade : 1,50 mètre;
- retrait minimal par rapport à un mur latéral ou arrière : 0,00 mètre;

Malgré le premier alinéa, les retraits exigés pour une construction hors-toit dont la hauteur est supérieure à deux mètres sont de cinq mètres par rapport à une façade adjacente à la rue Ontario Est, de 3,80 mètres par rapport à une façade adjacente à l'avenue Moreau et aucun retrait n'est exigé par rapport à un mur latéral ou arrière.

Malgré le premier alinéa, les retraits exigés pour un équipement mécanique équivalent à au moins deux fois la hauteur de l'équipement mécanique par rapport à une façade et aucun retrait n'est exigé par rapport à un mur latéral.

3. Malgré les dispositions de l'article 40, un taux d'implantation maximal de 75 % est autorisé.
4. Malgré les dispositions de l'article 49, un mode d'implantation contigu est autorisé.
5. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 60 % de la superficie de la façade adjacente à la rue Ontario Est doit être construit à l'alignement de construction.
6. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 40 % de la superficie de la façade adjacente à l'avenue Moreau doit être construit à l'alignement de construction.
7. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 60.1, l'alignement de construction doit être établi entre 2,70 mètres et 3,50 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à la rue Ontario Est.
8. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 60.1, l'alignement de construction doit être établi entre 0,00 mètre et 0,50 mètre par rapport à la limite de lot adjacente à l'avenue Mercier.
9. Malgré les dispositions de l'article 81, la façade peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 60 % de la surface, excluant les ouvertures.
10. Malgré les dispositions de l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut correspondre à 60 % de la superficie de cette façade.
11. Malgré les dispositions des articles 124 et 125, seuls les usages « maison de chambres » et « centre d'hébergement collectif » de la famille habitation sont autorisés. Le présent article ne s'applique pas à des logements sociaux ou communautaires.
12. Malgré les dispositions des articles 124 et 125, les usages spécifiques et additionnels de la catégorie C.2 du Titre III du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), incluant les usages visés à l'article 187, sont autorisés, à l'exclusion de l'usage « hôtel ».
13. Malgré les dispositions des articles 164 à 174, un usage commercial peut être localisé dans un local situé au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur au rez-de-chaussée.
14. Malgré les dispositions des articles 331 et 342, aucune distance minimale par rapport à une limite latérale ou arrière n'est requise pour l'implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire autorisée en vertu du Titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
15. Malgré les dispositions des articles 387.2.1 et 387.2.2, le pourcentage de verdissement minimal du terrain est déterminé en fonction des dispositions prévues dans la présente résolution.
16. Malgré les dispositions des articles 388 à 391, l'aménagement d'une cour anglaise dérogoire est autorisé dans la cour avant adjacente à la rue Ontario Est.
17. Malgré les dispositions des articles 554 à 561, l'implantation d'unités de stationnement véhiculaire n'est pas requise.

Architecture :

18. Les façades adjacentes à la rue Ontario Est et l'avenue Moreau doivent être composées de briques d'argile : format modulaire, ainsi que de panneaux de revêtement métallique en acier ou en aluminium.

19. Les murs d'une construction hors-toit, dont la hauteur est supérieure à deux mètres, adjacents à la rue Ontario Est et l'avenue Moreau, doivent être composés de panneaux de revêtement métallique en acier ou en aluminium.

20. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) est requis en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement, ainsi que les critères additionnels suivants :

1. La matérialité est mise en valeur à travers l'utilisation de diverses textures (appareillage et ordonnancement), telles que la demi-brique, les motifs en damier et en soldat, ainsi que des couleurs variées. Cette combinaison subtile de matériaux contribue à une esthétique visuelle riche et cohérente. Le mortier utilisé pour la pose de la brique est de couleur grise, s'harmonisant avec la palette de couleurs de la brique;
2. Le concept architectural mise sur l'accentuation structurelle : le troisième étage devrait se distinguer par un revêtement métallique de teinte claire, à l'exception du coin en briques, marquant ainsi un point focal dans la conception. Le revêtement métallique peut être appliqué de manière sélective pour créer des contrastes visuels ou pour mettre en évidence des éléments architecturaux spécifiques. La conception architecturale doit ainsi contribuer à mettre en évidence l'aspect structuré et la hiérarchie spatiale du bâtiment;
3. Afin de rappeler la composition architecturale d'origine du bâtiment, les losanges de briques claires doivent être soigneusement intégrés dans le revêtement de la façade adjacente à l'avenue Moreau;
4. Les ouvertures, discrètes et élégantes, devraient être intégrées de manière sobre, en utilisant des teintes de blanc ou de gris pour créer un contraste harmonieux avec les matériaux environnants;
5. L'implantation d'une cour anglaise dans la cour avant adjacente à la rue Ontario Est devrait contribuer de manière efficace à l'apport de lumière naturelle au local commercial en demi-sous-sol.

Aménagement paysager :

21. Les cours et les marges non bâties doivent être végétalisées en pleine terre sur une superficie minimale de 38 mètres carrés.

22. Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 14 mètres carrés.

23. Le toit doit être pourvu d'une terrasse accessible sur une superficie minimale de 30 mètres carrés et agrémentée de bacs de plantation.

24. Toute demande de permis déposée en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) devra comprendre un plan d'aménagement paysager assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement, ainsi que les critères additionnels suivants :

1. La végétalisation de la cour avant adjacente à la rue Ontario Est peut comprendre un arbre à petit ou moyen déploiement, ainsi que des végétaux complémentaires.
2. L'aménagement paysager le long de l'avenue Mercier doit être conçu de manière à prévoir la plantation d'arbustes, de massifs fleuris et de vivaces pour créer un lien visuel et naturel entre le bâtiment et le domaine public.

Garanties financières :

25. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 5 000 \$. La garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux dispositions de la présente résolution.

26. Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut réaliser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Délais de réalisation :

27. Les travaux doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

28. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

Clauses pénales :

29. Toutes dispositions non compatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toutes autres dispositions non incompatibles continuent de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-09-21 20:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239099007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0329 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est (lot 2 243 598) - district de Tétreaultville.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite agrandir l'édifice résidentiel et commercial situé aux 8471-8473, rue Ontario Est (lot 2 243 598) dans le district de Tétreaultville.

Le site compte actuellement un local commercial au rez-de-chaussée, ainsi qu'une maison de chambres à l'étage.

La propriété est située dans la zone 0560, hors secteurs significatifs et est assujettie à l'approbation d'un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architectural). La zone permet l'usage résidentiel (deux à huit logements), une hauteur de un à deux étages et de neuf mètres maximum, un taux d'implantation maximal de 70 % et prescrit un minimum de 25 % de superficie végétalisée, dont la moitié doit être au sol, un mode d'implantation, ainsi qu'un alignement de construction déterminé en fonction des règles d'insertion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux projetés ont pour objectif de préserver les usages actuels tout en élargissant l'offre de chambres disponibles à seize, par rapport aux quatre existantes. L'agrandissement inclut une augmentation de l'implantation vers l'arrière du bâtiment ainsi que l'ajout d'un étage supplémentaire. Les nouvelles chambres seront réparties entre les étages supérieurs, tandis que le rez-de-chaussée sera destiné à être un espace commun pour les résidents, comprenant un salon, une cuisine, une salle à manger et un espace extérieur aménagé en cour.

En plus de la maison de chambres, le rez-de-chaussée abritera une buanderie située dans le local commercial adjacent à la rue Ontario Est et se prolongeant en sous-sol.

Le terrain s'étend sur une superficie de 232,3 m², tandis que le bâtiment existant couvre 139,1 m². L'agrandissement projeté ajoutera 22 m² d'implantation au sol, portant l'implantation du bâtiment à 155,9 m².

La volumétrie bâtie se distingue par sa configuration en trois étages, au-delà du maximum permis de deux étages au règlement d'urbanisme. La hauteur du bâtiment, quant à elle, est proposée à 12,7 m, excédant la limite permise de neuf mètres. Le projet est toutefois judicieusement intégré dans le tissu urbain grâce à un troisième étage qui arbore un revêtement métallique blanc plus subtil, permettant au rez-de-chaussée et au deuxième étage de prendre davantage de présence visuelle grâce à leur habillage en briques rouges.

L'emplacement stratégique du bâtiment à l'angle de l'avenue Mercier et de la rue Ontario Est en fait un point focal, idéal pour marquer ce croisement de rues. Pour accentuer cette caractéristique, le coin du bâtiment est mis en évidence par un habillage en maçonnerie qui s'étend jusqu'au troisième étage. Le concept architectural vise également à mettre en valeur quelques détails du bâtiment existant, tout en offrant une proposition contemporaine incluant de larges ouvertures.

La mobilité active est favorisée avec sept espaces de stationnement pour vélos prévus. La superficie végétalisée représente près de 20 % de la superficie totale du terrain, tandis qu'une terrasse et un espace végétalisé aménagés sur le toit offrent un espace extérieur supplémentaire et un lieu de détente pour les résidentes et résidents du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275) :

- Article 9 (Hauteur maximale du bâtiment) : Une hauteur de trois étages et onze mètres est autorisée, alors que la réglementation exige une hauteur maximale de deux étages et neuf mètres;
- Article 21 (Construction hors-toit) : Des retraits spécifiques par rapport à la réglementation sont prévus;
- Article 40 (Taux d'implantation maximal) : Un taux d'implantation maximal de 75 % est permis, dépassant ainsi la norme de 70 % imposée par la réglementation;
- Article 49 (Mode d'implantation) : Un mode d'implantation contigu est autorisé.
- Articles 52, 59, 60 et 60.1 (Alignements de construction) : Des alignements de construction spécifiques par rapport à la rue Ontario Est et à l'avenue Mercier sont définis;
- Article 81 (Revêtement de maçonnerie sur la façade) : Un revêtement de maçonnerie couvrant 60 % de la superficie de la façade est prévu, tandis que la réglementation en exige 80 %;
- Article 87 (Superficie des ouvertures) : Une superficie d'ouvertures équivalente à 60 % de la façade est proposée, en contraste avec la norme maximale de 40 % requise;
- Articles 124 et 125 (Usages autorisés) : Les usages de la catégorie C.2, à l'exception de l'usage « hôtel », ainsi que les usages « maison de chambres » et « centre d'hébergement collectif » sont autorisés au lieu de la catégorie d'usages H.2-4 prévue par la réglementation (deux à huit logements);
- Articles 164 à 174 (Usage commercial au rez-de-chaussée) : Un usage commercial au rez-de-chaussée et à l'étage inférieur est autorisé, même en dérogation aux normes de localisation d'un usage commercial définies par la réglementation;
- Articles 388 à 391 (Aménagement d'une cour anglaise) : Une cour anglaise est autorisée dans la cour avant adjacente à la rue Ontario Est;
- Articles 331 et 342 (Implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire) : L'implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire est permise sans distance minimale, contrairement aux normes en vigueur;
- Articles 387.2.1 et 387.2.2 (Verdissement du terrain) : Les exigences de verdissement du terrain sont déterminées dans la résolution;
- Articles 554 à 561 (Stationnement) : L'implantation d'unités de stationnement

n'est pas requise.

Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ est requise et devra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux conditions prévues dans la résolution autorisant le projet particulier PP27-0329.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à l'adoption du projet particulier PP27-0329 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est (lot 2 243 598), pour les motifs suivants :

- La préservation d'une maison de chambres est préconisée dans un contexte de besoins croissants en logements. L'expansion substantielle du nombre de chambres, de quatre à seize, témoigne d'une augmentation de l'offre d'habitations;
- Le projet offre également une opportunité de consolidation urbaine en optimisant judicieusement l'utilisation du lot visé;
- Le volet environnemental se concrétise par l'intégration d'espaces végétalisés, à la fois en rez-de-chaussée et au travers de la configuration d'une terrasse végétalisée sur le toit;
- L'aspect patrimonial et architectural est lui aussi pris en considération, le projet d'agrandissement étant orchestré de manière à respecter et à équilibrer l'essence architecturale traditionnelle de l'environnement local avec des éléments plus contemporains. La revalorisation de ce coin de rue se révèle une opportunité substantielle pour renforcer l'identité et le cachet du quartier, en orchestrant un dialogue harmonieux entre les expressions nouvelles et les structures héritées.

À sa séance du 29 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement d'accueillir favorablement la demande de projet particulier, avec les conditions suivantes :

Programmation :

- L'usage résidentiel est limité à une maison de chambres ou à un centre d'hébergement collectif;
- L'usage « hôtel » est interdit.

Architecture :

- Les façades adjacentes à la rue Ontario Est et l'avenue Moreau doivent être composées de briques d'argile : format modulaire ainsi que de panneaux de revêtement métallique en acier ou en aluminium;
- Les murs d'une construction hors-toit dont la hauteur est supérieure à deux mètres adjacents à la rue Ontario Est et l'avenue Moreau doivent être composés de panneaux de revêtement métallique en acier ou en aluminium.

Aménagement paysager :

- Les cours et les marges non bâties doivent être végétalisées en pleine terre sur une superficie minimale de 38 m²;
- Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 14 m²;
- Le toit doit être pourvu d'une terrasse accessible sur une superficie minimale de 30 m².

et les recommandations suivantes :

- Mettre en valeur la matérialité en utilisant diverses textures, telles que la demi-

brique, les motifs en damier et en soldat, ainsi que des couleurs variées, afin de créer une esthétique visuelle riche et cohérente. Il est conseillé d'harmoniser la couleur du mortier utilisé pour la pose de la brique avec la palette de couleurs de la brique;

- Accentuer la structure architecturale en distinguant le troisième étage par l'utilisation d'un revêtement métallique de teinte claire, à l'exception du coin en briques, pour créer un point focal dans la conception. Il est recommandé d'appliquer le revêtement métallique de manière sélective pour créer des contrastes visuels et mettre en évidence des éléments architecturaux spécifiques, contribuant ainsi à mettre en évidence l'aspect structuré et la hiérarchie spatiale du bâtiment;
- Intégrer soigneusement les losanges de brique claire dans le revêtement de la façade adjacente à l'avenue Moreau pour rappeler la composition architecturale d'origine du bâtiment;
- Concevoir les ouvertures de manière sobre et élégante, en utilisant des teintes de blanc ou de gris, afin de créer un contraste harmonieux avec les matériaux environnants;
- Pour l'implantation de la cour anglaise dans la cour avant adjacente à la rue Ontario Est, veiller à ce qu'elle contribue de manière efficace à l'apport de lumière naturelle au local commercial en demi-sous-sol;
- Prévoir la plantation d'un arbre à petit ou moyen déploiement et de plantations complémentaires dans la cour avant adjacente à la rue Ontario Est;
- Maximiser la présence végétale au niveau de l'interface entre le bâtiment et l'avenue Mercier. Cela pourrait inclure l'implantation d'arbustes, de massifs fleuris, de vivaces qui favorisent un lien visuel et naturel entre la propriété et le domaine public.

Suggestions et commentaires préliminaires de la DAUSE relatifs à la révision architecturale :

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale de l'agrandissement et son intégration urbaine. L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA : Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) sera requise avant l'émission du permis de construction.

Dans le cadre de la résolution permettant la mise en œuvre du projet particulier PP27-0329, des critères d'évaluation spécifiques ont été établis. Ils ont été élaborés en tenant compte des recommandations émises par le CCU et ont été adaptés selon les caractéristiques particulières du projet ainsi que les spécificités du site et de son environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1239099008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0330 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7755, rue Hochelaga (lot 1 324 145) - district de Maisonneuve-Longue-Pointe.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution autorisant le projet particulier PP27-0330 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7755, rue Hochelaga (lot 1 324 145).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors-toit peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, sous réserve de respecter un retrait minimal par rapport à une façade d'un mètre et aucun retrait n'est exigé par rapport à un mur latéral ou un mur arrière.

Malgré le premier alinéa, les retraits exigés pour un équipement mécanique équivalent à au moins deux fois la hauteur de l'équipement mécanique par rapport à une façade et aucun retrait n'est exigé par rapport à un mur latéral ou un mur arrière.

2. Malgré les dispositions de l'article 22, la construction d'une mezzanine qui dépasse les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites est interdite.

3. Malgré les dispositions de l'article 49, un mode d'implantation isolé est autorisé.

4. Malgré les dispositions de l'article 52, les façades peuvent être disposées selon

différents plans de façade à l'intérieur des alignements de construction prescrits dans la présente résolution.

5. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 60.1, l'alignement de construction doit être établi entre 0,80 m et 2,20 m par rapport à la limite de lot adjacente à la rue Hochelaga.

6. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 60.1, l'alignement de construction doit être établi entre 0,00 m et 0,80 m par rapport à la limite de lot adjacente à la rue Lepailleur.

7. Malgré les dispositions de l'article 84, un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée au-delà du deuxième plancher, est autorisé.

8. Malgré les dispositions des articles 145.3 et 145.4, l'aménagement d'espaces habitables sous le niveau du sol et en cave est autorisé sous réserve des dispositions prévues dans la présente résolution.

9. Malgré les dispositions des articles 124 et 125, un bâtiment de 36 logements est autorisé.

10. Malgré les dispositions des articles 331 et 342, aucune distance minimale par rapport à une limite latérale ou arrière n'est requise pour l'implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire autorisée en vertu du Titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

11. Malgré les dispositions des articles 387.2.1 et 387.2.2, le pourcentage de verdissement minimal du terrain est déterminé en fonction des dispositions prévues dans la présente résolution.

Disposition dérogatoire au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) :

12. Aux fins d'application de l'article 14.4, le niveau du sol est établi au niveau topographique du rez-de-jardin situé dans la cour intérieure, et ce, pour le calcul de la hauteur libre exigée entre le plafond d'une pièce située sous le niveau du sol ou en cave et le niveau de celui-ci.

Espaces habitables situées en rez-de-jardin :

13. Les espaces habitables situés sous le niveau du sol et en cave doivent constituer le prolongement d'un logement dont le plancher est situé à l'étage au-dessus.

Architecture :

14. Au moins 35 % de la superficie des plans de mur du troisième étage adjacents à la cour intérieure doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport aux plans de mur de l'étage inférieur immédiat. Le présent article ne s'applique pas à une saillie.

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 et les critères additionnels suivants :

1. L'implantation et la volumétrie du bâtiment assurent une intégration harmonieuse du projet avec le secteur du Village Champlain. Le terrain de coin est mis en valeur à travers la conception architecturale. Le volume

architectural angulaire devrait exprimer une symbiose avec les rues Hochelaga et Lepailleur, en utilisant des matériaux distinctifs pour renforcer l'impact visuel et contextuel de la proposition architecturale;

2. L'implantation du troisième étage inclut des retraits par rapport aux murs de l'étage inférieur immédiat adjacents à la cour intérieure, assurant ainsi une meilleure interaction avec l'environnement, tout en optimisant la luminosité et l'harmonie visuelle;
3. Les aménagements doivent favoriser une excellente luminosité, tant dans la cour intérieure que dans les logements. Le projet doit employer des stratégies architecturales innovantes pour maximiser l'apport de lumière naturelle, tout en assurant l'intimité des espaces. Pour les espaces habitables en rez-de-jardin, l'intégration de fenêtres ou de portes-patio de grandes dimensions est privilégiée autour de la cour intérieure;
4. La façade adjacente à la rue Hochelaga doit être traitée comme une façade principale grâce à l'introduction d'éléments saillants, à l'alternance entre balcons et loggias, la diversification des ouvertures pour créer une dynamique visuelle, la recherche d'une esthétique contemporaine et/ou l'aménagement d'une entrée secondaire;
5. Le projet doit favoriser la conception de logements traversants qui optimisent l'agencement intérieur des espaces pour favoriser une circulation efficace de la lumière et de l'air.

Aménagement paysager :

16. Les cours et les marges non bâties doivent être végétalisées en pleine terre sur une superficie minimale de 200 mètres carrés.

17. Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 175 mètres carrés.

18. Le toit doit être pourvu d'une terrasse accessible sur une superficie minimale de 40 mètres carrés et agrémentée de bacs de plantation.

19. La cour intérieure doit inclure l'aménagement d'une infrastructure verte drainante selon les conditions suivantes :

1. l'ouvrage doit être aménagé conformément aux exigences du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal (20-030), en complémentarité avec les mesures de rétention des eaux pluviales prévues sur un toit ou sur une surface partiellement semi-scellée/végétalisée;
2. la superficie d'une infrastructure verte drainante doit, au minimum, être de 30 m²;
3. l'ouvrage doit être situé à une distance minimale d'un mètre de l'aire d'implantation du bâtiment, d'une surface scellée (pavée) et d'une limite de lot.

20. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est conditionnelle au dépôt d'une lettre d'engagement unilatéral pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de verdissement de l'emprise excédentaire de la voie publique située entre le prolongement de la cour avant adjacente à la rue Lepailleur et la bordure du trottoir.

21. Toute demande de permis déposée en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) devra comprendre un plan d'aménagement paysager assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

(01-275), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement et les critères additionnels suivants :

1. Le projet inclut un jardin au sol et une terrasse sur le toit accessible aux résidentes et résidents afin de promouvoir un environnement propice à la convivialité.
2. Les aménagements paysagers doivent être conçus de manière à mettre en valeur l'interface entre le bâtiment et le domaine public, en privilégiant des espaces de plantation suffisants pour assurer la croissance des arbres et leur développement.
3. L'aménagement du terrain est résilient face aux pluies abondantes en proposant des infrastructures vertes qui favorisent une absorption efficace des eaux de pluie.

Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) :

22. Toute demande de permis déposée en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) devra comprendre un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), incluant :

1. Un plan illustrant l'aire de dépôt extérieur temporaire pour la collecte des matières résiduelles;
2. Un document qui décrit le cheminement des matières résiduelles de leur génération jusqu'à leur lieu de collecte;
3. Une proposition des équipements projetée pour le stockage et la collecte des déchets, des matières organiques et des matières recyclables, ainsi qu'une projection des volumes de matières résiduelles générés.

Délais de réalisation :

23. Les travaux doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis émis en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

Garanties financières :

25. La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 30 000 \$. La garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux dispositions de la présente résolution.

26. Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut réaliser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Clauses pénales :

27. Toutes dispositions non compatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toutes autres dispositions non incompatibles continuent de

s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-09-21 20:37

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239099008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0330 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7755, rue Hochelaga (lot 1 324 145) - district de Maisonneuve-Longue-Pointe.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant envisage d'édifier un complexe résidentiel dans le quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, précisément au 7755, rue Hochelaga. Le projet vise à créer une nouvelle offre de logements en lien avec plusieurs projets de requalification urbaine dans le secteur. La propriété est située dans la zone 0478, hors secteurs significatif et assujetti à l'approbation d'un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architectural. La zone permet l'usage commercial C.4 (Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale), une hauteur de deux à trois étages et de onze mètres maximum, un taux d'implantation maximal de 70 % et prescrit un minimum de 25 % de superficie végétalisée, dont la moitié doit être au sol ainsi qu'un mode d'implantation et un alignement de construction déterminés en fonction des règles d'insertion.

L'emplacement actuel est présentement occupé par une station-service. Le site du projet se caractérise par sa proximité avec la station de métro Honoré-Beaugrand, accessible à pied depuis la rue Lepailleur. Le quartier avoisinant est principalement constitué de maisons unifamiliales et de multiplex.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment de trois étages, intégrant des maisons de ville superposées ainsi que des logements en appartements. Le concept adopte une progression dans la densification, avec des maisons de ville superposées sur la rue Lepailleur, s'apparentant aux triplex montréalais. Vers la rue Hochelaga, une typologie de multilogements est scindée en trois parties, assurant une transition entre les maisons de ville et les multilogements.

La superficie totale du terrain est de 1 198,8 m². Le programme prévoit la création de 34 unités de logements de diverses typologies (de une à trois chambres à coucher). La configuration en forme de U du bâtiment crée une cour intérieure tandis que la volumétrie du projet est conçue pour minimiser l'ombrage pour les terrains voisins.

L'alignement du bâtiment sur la rue Hochelaga suit une configuration en escalier en relation avec les bâtiments environnants, tandis que les maisons de ville s'harmonisent aux maisons unifamiliales existantes sur la rue Lepailleur (Village Champlain). L'entrée principale est située sur la rue Lepailleur pour un lien visuel avec la rue et une ambiance paisible.

Plusieurs éléments paysagers, tels que des arbres à moyen déploiement, des arbustes, des plantes vivaces, une toiture végétalisée, sont prévus pour augmenter le verdissement et la canopée tout en offrant une interface paysagère vers la voie publique.

La gestion des eaux pluviales est assurée par l'aménagement d'un jardin de pluie dans la cour intérieure.

Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Article 21 (Construction hors-toit) : Des retraits spécifiques par rapport à la réglementation sont prévus;
- Article 22 (Mezzanine) : L'aménagement de mezzanines est interdit;
- Article 49 (Mode d'implantation) : Un mode d'implantation isolé est autorisé;
- Articles 52, 59, 60 et 60.1 (Alignements de construction) : Les alignements de construction peuvent varier entre 0,80 m et 2,20 m, par rapport à la rue Hochelaga, ainsi qu'entre 0,00 m et 0,80 m, par rapport à la rue Lepailleur, en dérogation aux règles d'insertion applicables;
- Article 84 (Saillies) : Un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée au-delà du deuxième plancher est autorisé;
- Articles 145.3 et 145.4 (Espaces habitables en sous-sol) : Il est prévu que des espaces habitables sous le niveau du trottoir soient aménagés, conformément aux règles établies dans la résolution;
- Articles 124 et 125 (Usages autorisés) : Le projet autorise la construction d'un bâtiment comprenant 36 logements, en dérogation aux usages autorisés dans la zone 0478 qui sont uniquement des commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale C.4;
- Articles 331 et 342 (Implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire) : Aucune distance minimale par rapport à une limite latérale ou arrière n'est requise pour l'implantation d'une saillie, d'une construction ou d'une occupation accessoire;
- Articles 387.2.1 et 387.2.2 (Verdissement du terrain) : Le pourcentage minimal de verdissement du terrain est déterminé en fonction des règles établies dans la résolution.

Disposition dérogatoire au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) :

- Article 14.4 : Le niveau du sol est établi au niveau topographique du rez-de-jardin.

Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - (projet de redéveloppement) et au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

La délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la

transformation de bâtiments (11-018) est conditionnelle au dépôt d'une lettre d'engagement unilatéral pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de verdissage de l'emprise excédentaire de la voie publique située entre le prolongement de la cour avant adjacente à la rue Lepailleur et la bordure du trottoir.

Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 30 000 \$ est requise et devra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux conditions prévues dans la résolution autorisant le projet particulier PP27-0330.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à l'adoption du projet particulier PP27-0330 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7755, rue Hochelaga (lot 1 324 145), pour les motifs suivants :

- Le projet constitue une opération de consolidation urbaine qui vise à développer cet espace sous-utilisé en un ensemble résidentiel qui répond aux besoins en matière de logements, à proximité de la station de métro Honoré-Beaugrand;
- Le concept architectural contribue à l'embellissement de la rue Hochelaga et la transformation de l'esthétique globale du secteur, auquel s'ajoute un aménagement paysager qui inclut la plantation d'arbres en cour avant;
- Le projet veille à s'harmoniser avec les constructions existantes;
- Le redéveloppement du site n'entraîne pas de répercussion notable dans le secteur en termes de nuisances.

À sa séance du 29 août 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement d'accueillir favorablement la demande de projet particulier, avec les conditions suivantes :

Programme :

- Les espaces habitables situés en sous-sol ou dans une cave doivent constituer le prolongement d'un logement dont le plancher est situé à l'étage au-dessus.

Architecture :

- Au moins 35 % de la superficie des plans de mur du troisième étage adjacents à la cour intérieure doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport aux plans de mur de l'étage inférieur immédiat. Le présent article ne s'applique pas à une saillie.

Aménagement paysager :

- Les cours et les marges non bâties doivent être végétalisées en pleine terre sur une superficie minimale de 200 mètres carrés;
- Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 175 mètres carrés;
- Le toit doit être pourvu d'une terrasse accessible sur une superficie minimale de 40 mètres carrés;
- La cour intérieure doit inclure l'aménagement d'une infrastructure verte drainante sur une superficie minimale de 30 mètres carrés;

Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) :

- Le requérant devra déposer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

et les recommandations suivantes :

- Favoriser une excellente luminosité à la fois dans la cour intérieure et les logements en utilisant des stratégies architecturales innovantes tout en

préservant l'intimité des espaces. Pour les espaces habitables situés en rez-de-jardin, privilégier l'intégration d'ouvertures de grandes dimensions orientées vers la cour intérieure;

- Lors de l'implantation du troisième étage, tenir compte des retraits d'un mètre par rapport aux murs adjacents à la cour intérieure, afin d'améliorer l'interaction avec l'environnement et d'optimiser la luminosité et l'harmonie visuelle;
- Accorder une attention particulière à l'intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement, notamment le terrain de coin. Le volume architectural angulaire devrait refléter une symbiose avec les rues Hochelaga et Lepailleur en utilisant des matériaux distinctifs pour renforcer l'impact visuel et contextuel de la proposition architecturale;
- Pour la façade orientée vers la rue Hochelaga, il est recommandé d'envisager les éléments suivants afin de la traiter comme une façade principale : introduction d'éléments saillants, alternance entre balcons et loggias, diversification des ouvertures pour créer une dynamique visuelle, recherche d'une esthétique contemporaine, et éventuellement, l'aménagement d'une entrée secondaire;
- Privilégier la conception de logements traversants;
- Prévoir l'intégration d'espaces collectifs extérieurs, notamment un jardin collectif et une terrasse sur le toit, dans le but de favoriser un environnement propice à la convivialité;
- Mettre en valeur l'interface entre le bâtiment et le domaine public. À cette fin, il est recommandé de prévoir des espaces de plantation généreux pour permettre la croissance et le développement sains des arbres;
- Créer des aménagements résilients aux précipitations abondantes en proposant des infrastructures vertes drainantes de qualité qui favorisent une absorption efficace des eaux de pluie.

Suggestions et commentaires préliminaires de la DAUSE relatifs à la révision architecturale :

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale de la nouvelle construction et son intégration urbaine. L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275)) sera requise avant l'émission du permis de construction.

Dans le cadre de la résolution permettant la mise en œuvre du projet particulier PP27-0330, des critères d'évaluation spécifiques ont été établis. Ils ont été élaborés en tenant compte des recommandations émises par le CCU et ont été adaptés selon les caractéristiques particulières du projet ainsi que les spécificités du site et de son environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1237562008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0333 en vue de permettre la démolition des bâtiments situés aux 2965, 2975 et 2995, rue Hochelaga, la construction et la transformation d'un bâtiment institutionnel sur les lots 3 360 758, 3 361 894 et 3 361 895.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0333 en vue de permettre la démolition des bâtiments situés aux 2965, 2975 et 2995, rue Hochelaga, la construction et la transformation d'un bâtiment institutionnel sur les lots 3 360 758, 3 361 894 et 3 361 895.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 3 360 758, 3 361 894 et 3 361 895 du cadastre du Québec.

Dispositions dérogatoires au Règlement de lotissement (RCA04-27003)

2. Malgré les dispositions de l'article 10, la fusion des lots 3 360 758, 3 361 894 et 3 361 895 est autorisée même si l'opération cadastrale a pour effet de rendre un immeuble non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ou à tout autre règlement en vigueur.

3. Malgré les dispositions de l'article 18, il est possible d'avoir plus d'un bâtiment sur un lot.

Dispositions relatives au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

4. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée est fixée à 5

étages et 24 m.

5. Malgré les dispositions de l'article 21, un garde-corps, une terrasse et un écran d'intimité peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, et ce, sans respecter les retraits minimums prescrits à l'article 21.

6. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction, ne s'appliquent pas.

a. Un plan de façade peut être situé sur la limite avant du terrain donnant sur la rue Hochelaga.

7. Malgré les dispositions de l'article 75, la marge arrière minimale prescrite est de 1,2 m.

8. L'article 81 ne s'applique pas.

9. Malgré les dispositions de l'article 85, l'ajout d'équipements mécaniques installés en façade devront être approuvés en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) selon les critères suivants :

a. Les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

b. Les équipements mécaniques doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

10. L'article 87 ne s'applique pas.

11. Malgré les dispositions des articles 124 et 258, les usages « école d'enseignement spécialisé » et « collège d'enseignement général et professionnel » sont autorisés dans l'immeuble, et ce, à tous les étages.

12. Malgré le tableau de l'article 342, un abri-vélo peut avoir une hauteur supérieure à 4 m et être adjacent et intégré à un mur donnant sur une cour avant.

13. Malgré les dispositions des articles 530 à 539, l'implantation d'une aire de chargement et de déchargement n'est pas requise.

14. L'article 611.3 ne s'applique pas concernant l'exigence d'avoir au moins 50 % des unités de stationnement pour vélo à l'intérieur de l'immeuble.

15. Malgré les dispositions de l'article 664, impliquant des travaux de destruction partielle de la façade, une construction dérogatoire est protégée par droits acquis si elle était légale au moment de l'entrée en vigueur du règlement la rendant non conforme et qu'elle n'a pas perdu ceux-ci depuis.

Conditions supplémentaires

16. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).

17. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de transformation impliquant un agrandissement relatif à une construction autorisée en vertu de la présente résolution.

Garanties financières

18. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 247 866 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés et qu'un permis de construction ou de transformation soit émis.

19. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

20. Si les travaux de démolition, de construction, de transformation et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Délais de réalisation

21. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

22. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

23. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-10-25 16:36

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0333 en vue de permettre la démolition des bâtiments situés aux 2965, 2975 et 2995, rue Hochelaga, la construction et la transformation d'un bâtiment institutionnel sur les lots 3 360 758, 3 361 894 et 3 361 895.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le site situé aux 2965, 2975 et 2995, rue Hochelaga. Il s'agit de l'Institut Teccart, un collège privé d'enseignement technique de niveau collégial situé tout juste aux abords du chemin de fer et de la rue Hochelaga. Également, cette institution est située à moins de 200m de la station de métro Préfontaine. En 2018, un plan d'aménagement temporaire a été mis en place permettant ainsi à l'institut de se projeter à la conception d'un projet permanent plus convivial et plus sécuritaire.

Actuellement, les édifices d'enseignement de l'Institut Teccart à Montréal se retrouvent de part et d'autre de la rue Hochelaga, une artère principale de mobilité vers le centre-ville, entraînant ainsi le passage régulier d'étudiants d'un côté à l'autre de la rue, en dehors des intersections, et représentant un enjeu sécuritaire d'importance. Le regroupement de tous les bâtiments sur un terrain unique permettrait de créer un véritable « campus » et de régler la problématique de sécurité quant à la traversée d'étudiants entre les édifices.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La proposition de vision pour l'Institut Teccart est celle d'un campus qui reflète à la fois professionnalisme et convivialité. L'agrandissement d'un bâtiment sur cinq étages qui borde la rue Hochelaga et le chemin de fer permettra l'aménagement d'une cour intérieure.

En effet, le projet propose, en raison de son implantation, une place centrale qui s'ouvre vers la ville et en direction du métro Préfontaine dans une optique de connectivité et de mobilité active. Cette nouvelle place est en partie végétalisée pour offrir un espace de fraîcheur et permettre un changement d'ambiance par rapport à la rue Hochelaga. De plus, une partie plus minéralisée marque l'entrée du bâtiment et offre un espace de rencontre.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275), notamment aux articles suivants :

- Article 9 relatif à la hauteur en étages et en mètres. Il est proposé de construire un bâtiment de cinq étages d'environ 24 m de hauteur alors que la hauteur maximale autorisée est de trois étages et 12,5 m;
- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction;
- Article 75 relatif à une marge arrière minimale. Le bâtiment est implanté à environ 1,4 m de la limite arrière alors que la réglementation exige 3 m;
- Article 81 relatif au pourcentage minimal de maçonnerie en façade. La façade donnant sur la rue Hochelaga est composée d'un revêtement métallique;
- Articles 124 et 258 concernant les usages et les niveaux où sont autorisés les usages « école d'enseignement spécialisé » et « collège d'enseignement général et professionnel »;
- Article 611.3 exigeant un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- La consolidation de tous les espaces d'enseignement sur un site unique permet de créer un véritable « campus » et de régler la problématique de traverse en plein milieu de la rue Hochelaga;
- Le projet vise à répondre à un besoin important de nouveaux aménagements d'enseignement et permettra de pérenniser le projet en regard du projet temporaire réalisé en 2018;
- La proposition permet d'ouvrir le site vers la rue Hochelaga, en direction de la station de métro Préfontaine, en plus d'être facilement accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Le pourcentage d'espaces végétalisés et le nombre d'arbres plantés seront considérablement augmentés;
- L'impact en lien à l'ensoleillement sur le voisin au nord et à l'est est minime. En effet, l'impact sur les bâtiments résidentiels à l'arrière du bâtiment est nul puisqu'ils sont implantés à un niveau surélevé en haut de la falaise;
- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet marque l'entrée de l'arrondissement par la rue Hochelaga et symbolise une nouvelle dynamique du secteur.

À la séance du 26 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Il est recommandé d'explorer l'opportunité de construire un bâtiment de cinq étages plutôt qu'un bâtiment de quatre étages, afin de ne pas avoir des classes sans ouverture au sous-sol;
- Il est recommandé d'installer un minimum de maçonnerie en façade, afin de rehausser le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier PP27-0333 ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement*.

- Adoption du projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Émission des différents permis et certificats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0336 afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment temporaire de deux étages pour l'immeuble situé au 8205, rue Fonteneau.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0336 en vue de permettre l'aménagement d'un bâtiment temporaire de deux étages pour l'immeuble situé au 8205, rue Fonteneau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 2 242 486 du cadastre du Québec.

**Dispositions relatives au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement
Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

2. Malgré les dispositions de l'article 381, l'abattage de sept arbres est permis pour les fins d'aménagement d'un bâtiment temporaire.

3. Malgré les dispositions de l'article 413.36, la hauteur maximale d'un bâtiment temporaire est de deux étages.

Conditions supplémentaires

4. Pour chaque arbre abattu, il est requis d'en replanter deux.

Délais de réalisation

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les six mois suivant la fin de l'occupation temporaire du terrain.

6. Les arbres abattus doivent être remplacés dans les six mois suivant l'abattage.

Clauses pénales

7. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-10-25 16:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0336 afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment temporaire de deux étages pour l'immeuble situé au 8205, rue Fonteneau.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment temporaire, sur deux étages, sur le terrain de l'école secondaire Anjou, situé au 8205, rue Fonteneau.

La demande de bâtiment temporaire vient d'un besoin urgent de classes puisque des élèves provenant du Centre Anjou doivent être relocalisés en raison d'un surplus d'élèves provenant de l'école secondaire Anjou.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet vise à l'implantation de 12 classes modulaires temporaires sur deux étages afin d'accueillir 300 élèves.

Le projet de bâtiment temporaire déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'abattage de sept arbres puisque les dispositions du règlement ne permettent pas l'abattage d'arbres pour un bâtiment sans fondation (article 381);
- Au nombre d'étages maximal pour un bâtiment temporaire. Le règlement limite un bâtiment temporaire à un étage alors que le projet propose deux étages (article 413.36).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la

demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Permettre l'aménagement d'un bâtiment temporaire sur deux étages réduira la superficie au sol et limitera l'abattage d'arbres;
- Les élèves relocalisés proviennent du Centre Anjou puisque des classes du bâtiment existant de ce centre seront occupées par un surplus d'élèves provenant de l'école secondaire Anjou;
- Le projet de classes modulaires temporaires est pour une durée de moins de trois ans;
- Le projet répond généralement favorablement aux critères énoncés à l'article 413.39 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275);
- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet vise à répondre à un besoin urgent de nouvelles classes pour le quartier.

À la séance du 26 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Pour chaque arbre abattu, il est requis d'en replanter deux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier PP27-0336 ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement*.

- Adoption du projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Émission des différents permis et certificats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
conseiller(-ere) en planification

Le : 2023-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1237499005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé au 1850, Viau.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé au 1850 Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 882 120 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre de logements maximum est établi à 29.
3. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-10-25 08:54

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé au 1850, Viau.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant à déroger au nombre maximum de logements permis pour l'immeuble situé au 1850, rue Viau.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Usage (nombre de logements) - Permettre un nombre supérieur de logements (article 124).

Le projet se situe dans la zone 0330 (H.2-4).

En date de 2023, le bâtiment existant compte 29 logements. Lors de sa construction et de l'émission du permis de construction en 1963, le bâtiment comptait 26 logements (conforme à l'époque).

En 1998, il a été constaté que trois logements supplémentaires furent aménagés en sous-sol pour atteindre un total de 29 logements. Ces trois logements furent ajoutés sans permis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et

estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le nombre de logements est préservé et permet trois logis supplémentaires;
- Aucun impact négatif sur les propriétés avoisinantes;
- Le nouveau propriétaire désire rendre la situation dérogatoire conforme.

À la séance du 26 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Bonifier l'aménagement paysager en façade avant;
- S'assurer de la conformité des travaux à réaliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
conseiller(-ere) en planification

Le : 2023-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1235092009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 13, 50 à 75, 81, 87, 88,1,1, 124, 299, 330 à 343, 380.1, 381 et 530 à 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé au nord de l'avenue Pierre De Coubertin à l'est du prolongement de la rue Sicard sur les lots 237-1 PTIE et 237-18 PTIE (01-301), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 2 311 124 et 1 879 632 du cadastre du Québec.
2. Les dimensions et les superficies du territoire d'application identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en fonction du critère suivant :
 - Le territoire d'application tend à permettre l'intégration du projet dans son ensemble.
3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent uniquement au territoire d'application, en fonction de la localisation, de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

4. Les usages suivants sont autorisés à tous les étages, et ce, sans limites de superficies :

- a) hôtel;
- b) restaurant, traiteur;
- c) débits de boissons alcooliques;
- d) soins personnels;
- e) salle de réception;
- f) salle de réunion;
- g) salle d'exposition;
- h) galerie d'art;
- i) salle de spectacle;
- j) salle d'amusement familiale;
- k) établissement de jeux récréatifs.

5. La hauteur minimale du bâtiment est de 1 étage et la hauteur maximale du bâtiment est de 7 étages.

6. Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 700 mètres carrés.

7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce règlement.

8. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 de ce règlement.

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 339 601 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 14:02

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier

CONTENU

CONTEXTE

La société immobilière Gestion Georges Coulombe, en partenariat avec France Film, a déposé une demande de projet particulier (PP27-0334), afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier.

Le projet est situé sur le site du complexe cinématographique Starcité, soit dans la portion sud-est du quadrilatère du Parc olympique de Montréal. Cette nouvelle offre hôtelière dans le secteur vise à répondre aux besoins de l'est de la Ville de Montréal et particulièrement au Parc olympique qui s'affirme de plus en plus comme une destination récréative et touristique.

Le projet de construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification, notamment :

- Le Plan de métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD);
- Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD);
- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU);
- Le document de vision - Secteur du Parc olympique par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Le Plan directeur d'aménagement des espaces extérieurs du Parc olympique.

Les objectifs visés par l'arrondissement préconisent pour ce secteur :

- Optimiser les activités récréotouristiques, tout en assurant leur intégration au milieu urbain environnant;
- Accroître la connectivité du secteur à son environnement immédiat et favoriser l'appropriation des lieux;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur;
- Améliorer la résilience du secteur face aux changements climatiques.

Le projet nécessite également une modification au Plan d'urbanisme au niveau des

affectations et de la densité de construction (hauteur) par le conseil municipal de la Ville de Montréal (dossier 1235092008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S010489118 - 17 décembre 2001 - Adopter le Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau, et l'avenue Pierre-De Coubertin (01-301)

DESCRIPTION

Le projet particulier PP27-0334 vise à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. Le projet de développement prévoit notamment :

- La démolition partielle du cinéma Starcité (11 salles) pour la construction d'un complexe hôtelier contenant environ 180 à 200 chambres ($\pm 10\,000\text{ m}^2$), d'un spa urbain ($\pm 700\text{ m}^2$), d'une salle de restauration ($\pm 1\,285\text{ m}^2$) et d'une salle multifonctionnelle ($\pm 700\text{ m}^2$);
- La conservation de six salles de cinéma dans une partie du bâtiment actuel qui sera transformée et intégrée au complexe hôtelier;
- La bonification paysagère du site par la création d'un parvis central accessible au public, l'ajout d'espaces verts et de terrasses surélevées;
- L'élimination d'un grand stationnement extérieur : aucun stationnement n'est prévu dans le projet. Les usagers sont encouragés à utiliser des moyens de transport collectifs, ainsi que les 4 719 places de stationnements sous-utilisées sur le site du Parc olympique;
- Les interventions architecturales, paysagères et urbaines proposées se veulent une poursuite contemporaine et intégrée de l'aménagement d'origine imaginé par l'architecte Roger Taillibert.

Certaines dispositions sont dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 - Hauteurs minimales et maximales du bâtiment en mètres et en étages. Le bâtiment aura une hauteur variant de un à sept étages alors que la zone 0057, fixe la hauteur minimale et maximale à deux étages;
- Article 13 - Hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée. La hauteur du plancher du rez-de-chaussée est calculée par rapport au niveau le plus haut du trottoir face au bâtiment. Le dénivelé du terrain entre le trottoir sur l'avenue Pierre-De Coubertin et le bâtiment entraîne une dérogation à cette disposition;
- Articles 50 à 75 -Alignement de construction et marges - La totalité du territoire d'application est située en cour avant puisque que celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Articles 124 et 299 (Usages autorisés) : Le projet autorise les usages relatifs et accessoires à un complexe hôtelier et à un complexe cinématographique;
- Articles 330 à 343 - Occupation et aménagement des espaces extérieurs - La totalité du territoire d'application est situé en cour avant puisque celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au nord par la rue Sherbrooke Est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Articles 530 à 553 - Chargement - La totalité du territoire d'application est situé en cour avant puisque que celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au Nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est appuyé par le Parc olympique, la Société de développement Angus et la Chambre de commerce de l'est de Montréal;
- Le projet permet la construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique qui rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification;
- Le projet améliore considérablement l'aspect architectural du bâtiment actuel et s'intègre harmonieusement avec les bâtiments environnants;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

Le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;

- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1235378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecœur).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, la résolution numéro CA21 27 0175 est modifiée :

1. Par l'abrogation de l'article 17.
2. À l'article 19, par le remplacement du nombre « 24 » par le nombre « 60 ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-29 17:36

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur).

CONTENU**CONTEXTE**

En juin 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 27 0175 autorisant le développement du site à des fins commerciales. Une disposition (article 19) prévoyait cependant que les travaux de construction devaient débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Or ce délai est expiré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0175 (7 juin 2021) : Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur). (1215378003)

DESCRIPTION

La présente demande vise l'extension du délai, de 24 mois à 60 mois, prévu pour débiter les travaux.

Il est également proposé de retirer les dispositions de l'article 17 de la résolution CA21 27 0175 relativement à la vente d'un terrain. Les négociations en ce sens sont amorcées entre le promoteur et le Service de la stratégie immobilière (SSI). Il n'est cependant pas souhaitable de retarder la délivrance du permis de construction jusqu'à ce que l'entente soit finalisée.

La proposition n'inclut pas de nouvelles dérogations.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- La version initiale du projet n'est pas modifiée;
- La réalisation du projet est souhaitable dans les plus brefs délais.

À sa séance du 28 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une simple modification aux délais prescrits pour entreprendre les travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237499008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une passerelle métallique en cour avant pour le bâtiment situé au 3075, rue de Rouen.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une passerelle métallique en cour avant pour le bâtiment situé au 3075, rue de Rouen, selon les dimensions mentionnées dans la soumission datée du 8 septembre 2023, malgré l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-21 15:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237499008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une passerelle métallique en cour avant pour le bâtiment situé au 3075, rue de Rouen.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée, en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger aux articles 339 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant l'installation d'une passerelle de déneigement en cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La compagnie « Au Pain Doré », située au 3075, rue de Rouen, désire faire l'installation d'une passerelle métallique d'une longueur de 16,46 m en cour avant, afin de permettre le déneigement du toit des camions et remorques de livraison.

Le projet déroge aux articles 339 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui ne permet pas ce type d'installation en cour avant.

La demande répond aux exigences de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande et est d'avis que la demande est justifiée, notamment en raison de ce qui suit :

- La demande permet de répondre aux normes du Code de la sécurité routière;
- L'installation n'est que très peu visible de la voie publique;
- L'installation ne requiert pas l'abattage d'arbres;
- La demande répond aux exigences de l'article 6 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

Lors de la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 octobre 2023, les membres du comité ont donné un avis favorable.

La zone 0052 est adjacente à l'arrondissement Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la demande concerne une installation métallique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure sur le site Web de l'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237499007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « traiteur » pour le bâtiment situé au 4740, rue Hochelaga.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel relatif à l'usage « traiteur » pour le bâtiment situé au 4740, rue Hochelaga, conformément à l'article 34 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-21 15:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237499007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « traiteur » pour le bâtiment situé au 4740, rue Hochelaga.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu de l'article 34 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) pour déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre l'usage « traiteur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant désire opérer un dépanneur dans le bâtiment situé au 4740, rue Hochelaga et voudrait également opérer un service de traiteur. L'usage « traiteur » n'est pas permis dans la zone 0178, mais peut être accordé selon l'article 34 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Le projet déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui ne permet pas ce type d'usage dans la zone 0178.

La demande répond aux exigences de l'article 35 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande et est d'avis que la demande est justifiée, notamment en raison de ce qui suit :

- La demande répond aux critères énoncés dans le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) permet l'usage « traiteur » dans une zone C.1(1), là où est situé le commerce;
- La demande permet de bonifier l'offre alimentaire du secteur.

Lors de la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 31 octobre 2023, les membres du comité ont donné un avis favorable.

La zone 0178 n'est pas adjacente à un autre arrondissement ou municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la demande concerne l'usage d'un commerce.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur le site Web de l'arrondissement;

- Avis public annonçant la demande d'usage conditionnel sur le bâtiment concerné;
- Adoption de la résolution accordant l'usage conditionnel par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises